
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-huitième séance – Mercredi 13 octobre 1999, à 17 h

Présidence de M^{me} Alice Ecuillon, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, vice-président, *M. Manuel Tornare*, conseiller administratif, *M^{mes} Marie-Thérèse Bovier*, *Liliane Chabander-Jenny*, *M. Tristan Cerf*, *M^{mes} Renate Cornu*, *Linda de Coulon*, *MM. Pierre de Freudenreich*, *Gérard Deshusses*, *M^{me} Diane Demierre*, *MM. François Henry*, *Bernard Lescaze*, *Jan Marejko*, *Souhail Mouhanna*, *M^{mes} Sandrine Salerno* et *Evelyne Strubin*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *MM. André Hediger* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 septembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 octobre et mercredi 13 octobre 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclage de divers crédits d'études et de constructions terminés:

- a) sans demande de crédit complémentaire;
- b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 13 651 410,19 francs composé:
 - d'une part, d'un montant de 12 376 298,19 francs destiné à couvrir les hausses;
 - d'autre part, d'un montant de 1 275 112 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-421 A)¹.

Suite du premier débat

M. Daniel Sormanni (S). J'aimerais préciser une ou deux choses concernant le rapport de la commission des finances N° 421 A, qui traite de divers crédits complémentaires.

Hier soir, j'ai entendu des propos sur ces prétendus dépassements de crédits – c'est toujours étonnant quand les anciens nous parlent de dépassements de crédits. Il faut faire la différence entre les dépassements de crédits effectifs, qui sont dus à des prestations et des dépenses supplémentaires, après un changement de programme ou des difficultés techniques particulières, qui n'ont pu être évaluées au moment du devis général. En l'occurrence, dans la proposition N° 421 – si je sais bien lire – ce montant de dépenses supplémentaires est de 1 275 112 francs;

¹ Rapport, 1605.

Proposition: crédits d'études et de constructions terminés

ce ne sont pas 12 millions. Par conséquent, il était intéressant de voir les décomptes des travaux terminés et de déterminer la cause des dépassements. Les véritables dépassements sont les dépenses supplémentaires qui ont été justifiées devant la commission des finances. C'est la raison pour laquelle elle vous invite à accepter ce rapport.

On va parler maintenant des 12 millions. On a aussi parlé des propositions précédentes; on a dit que ces dernières semaines, ou ces derniers mois, près de 20 millions de crédits supplémentaires ont été votés. Oui, on a voté près de 20 millions de crédits supplémentaires, mais ce ne sont pas des dépassements! Il faut rappeler que la Ville accepte – et c'est heureux – de payer ce que l'on appelle les hausses conjoncturelles et les hausses contractuelles. Par conséquent, ces 12 376 298,19 francs correspondent à ces hausses contractuelles et conjoncturelles.

Alors, que sont ces hausses contractuelles et conjoncturelles? Ce n'est pas de l'argent que la Ville a jeté par la fenêtre. Simplement, après l'établissement du devis général, lorsque le crédit est accepté par le Conseil municipal, la réalisation des travaux et le bouclage prennent un certain temps. Pendant cette période, suivant la conjoncture, il y a des hausses conjoncturelles ou des hausses contractuelles, à savoir des hausses de salaires et de matériaux que la Ville accepte de payer. C'est un principe qu'elle a accepté. Je vous accorde volontiers que l'on peut en changer; cela mériterait peut-être une nouvelle discussion. Il faut savoir qu'on a négocié cela en accord avec les organisations patronales et syndicales, puisque les hausses de salaires sont prises en compte. Le Conseil municipal pourrait éventuellement prendre la décision de ne plus payer ces hausses en tenant compte des conséquences sur le marché de l'emploi à Genève et sur le salaire des collaborateurs des secteurs du bâtiment. Je ne veux plus entendre dire ici que ces hausses sont des dépenses supplémentaires totalement injustifiées. Ce sont des dépenses liées à l'indice des coûts de la construction. Entre le moment où le crédit est voté au Conseil municipal et le moment de la réalisation, un certain nombre de hausses interviennent. C'est assez rare qu'il y ait eu des baisses, mais, lorsqu'il y en a une, elle est enregistrée et on réalise une économie sur le crédit voté. C'est la même chose pour l'inflation; le trend est pratiquement toujours haussier.

Cessons donc de dire que nous jetons l'argent par la fenêtre. Je crois qu'on fait pour le mieux et qu'en l'occurrence, pour cette proposition, 90% du crédit est dû à ces hausses contractuelles et conjoncturelles. En ce qui me concerne, je trouve normal que la Ville joue le jeu et paie ces hausses, pour le plus grand bien de l'économie et des travailleurs en premier.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il est évidemment difficile de revenir sur un débat qui a été entrepris hier et à l'égard duquel presque tout a été dit. J'ai l'inten-

tion, par mon intervention, d'attirer votre attention sur certains éléments particuliers de cette proposition qui a fait l'objet d'une abstention quasi unanime. Ce n'est qu'à la dernière seconde que les socialistes se sont dit – peut-être pour protéger leur magistrat, mais c'était bien légitime – qu'il fallait quand même trouver quelques oui pour approuver cette proposition de bouclement.

Cette proposition de bouclement n'est pas contestée dans son principe – je vois M. Sormanni qui me fait des yeux noirs. Les circonstances de ce bouclement étaient impossibles; la commission n'a pas pu accepter ou refuser ce bouclement faute des connaissances nécessaires. Le rapporteur le dit: on a fait les fonds de tiroir, on nous sort des vieilleries. Ce que je vous demande, ce n'est pas une prise de position par rapport à cette délibération, mais une réflexion sur cette proposition dans le cadre du point suivant de l'ordre du jour. Nous devons alors étudier la manière adéquate de procéder au bouclement et déterminer, notamment, s'il n'existe pas un intérêt majeur à ce que les bouclements interviennent dans un délai raisonnable.

Si j'interviens maintenant, c'est pour vous recommander d'être attentifs à ce débat aujourd'hui comme vous avez été attentifs à ce débat hier; vous pourrez vous rendre compte que, très certainement, la procédure qui est appliquée actuellement, en ce qu'elle permet beaucoup de souplesse, permet aussi de nous enfiler des rossignols. Mais, Monsieur Sormanni, on interviendra dans ce sens lors du débat sur la proposition suivante, rassurez-vous.

M. Pierre Reichenbach (L). Je rejoins mon ami Froidevaux sur la chose suivante. Je note que les discussions dans ce Conseil et en commission sont contradictoires parce que nous faisons toujours des comparaisons qui ne sont pas valables! On parle du mètre cube SIA, mais est-ce que les membres de la commission savent ce que c'est «le mètre cube SIA»? Je pense que le magistrat devrait faire expliquer cela lors de la présentation des prochaines propositions ou, en tout cas, donner une explication à la commission. C'est une information que je demande. Pourquoi? Parce que le prix du mètre cube SIA ne comprend pas toutes les prestations. Les comparaisons que l'on fait ne sont donc pas forcément valables.

On parle de hausses, de rabais, de chiffres, de prix mais nous votons un crédit; interviennent ensuite la mise en soumission, l'adjudication, les travaux, la fin des travaux et, enfin, le bouclement des comptes. Il serait intéressant pour les membres de la commission que ces dates butoirs soient indiquées. Pour M. Ferrazino, c'est une piste. Apparemment, on donne toujours des indications avec des hausses – ou des rabais – valables à long terme, jusqu'au bouclement des comptes. Je m'inscris en faux contre cette pratique. La hausse est valable

jusqu'au bouclement des travaux. On n'a pas à l'indexer à la date de la proposition en objet. Et là, il s'agit d'une piste; M. Ferrazino est à l'écoute, nous a-t-il dit. C'est précisément là, Monsieur le magistrat, que vous pourrez réaliser des économies. Je crois qu'il y a un certain dysfonctionnement entre ces différentes périodes qui pourrait montrer que, en définitive, le coût final des travaux n'est peut-être pas 12 millions de francs, mais seulement 10 voire 8.

Le terme de hausse, à mon avis, est galvaudé. A la limite, Monsieur le magistrat, je me permettrai de vous suggérer de bien indiquer aux commissaires des dates butoirs lors du prochain bouclement de ce type, pour que l'on sache à combien s'élève la hausse. Prenons un petit exemple: on évoque la valeur d'adjudication de la Maison Tavel entre 1984 ou 1985, et on fait une comparaison selon les critères de 1998; je m'inscris en faux. La conjoncture n'était pas la même et la comparaison même est totalement impossible. Cela peut correspondre à une information mais, en tout cas, la comparaison est fautive. Je tenais à le dire à ce Conseil municipal.

M. Daniel Sormanni (S). Madame la présidente, vous direz à votre collègue Froidevaux que je crois qu'il fait erreur. On débattrait tout à l'heure du rapport sur la motion N° 1229, qui traite de la manière de réaliser ces bouclements de crédits.

Ces dernières années, on s'est aperçu que les crédits d'un certain nombre de projets n'étaient pas bouclés. Je crois que le délai était effectivement beaucoup trop long; on est tout à fait d'accord sur ce point et on aura l'occasion d'en discuter. Mais ne venez pas dire que nous n'avons pas eu les informations nécessaires. On a eu toute l'information nécessaire et possible. Le problème, que soulève d'ailleurs la motion N° 1229 traitée à la commission des finances et dont on parlera tout à l'heure – c'est qu'on ne peut pas avoir des détails sur certains projets quand on effectue un bouclement peut-être dix ou quinze ans après qu'ils sont terminés. Il n'y a plus personne qui se souvienne de quoi que ce soit. Il est clair qu'il faut fixer des dates pour que les bouclements se fassent désormais plus vite. Mais ne venez pas dire que nous n'avons pas eu les informations; il me semble que c'est quelque peu malhonnête. Je crois que c'est là le fondement du problème.

Maintenant, je parlerai des hausses. Celles-ci sont évidemment prises en compte pendant la construction et pas après! Les hausses interviennent le premier jour, lorsque le devis général définitif est fait, jusqu'au jour où la construction est terminée. Que le bouclement soit effectué trois ou quatre ans après l'achèvement de la construction n'a strictement plus aucune importance. Il est évident qu'on ne va pas comptabiliser les hausses survenues pendant que le mandataire, la Ville, fait les comptes. Cela me paraît une évidence. Quant à fixer une date à l'avance, si vous savez quand les constructions seront terminées, vous êtes devins. Si vous

fixez une date butoir et que, pour un certain nombre de raisons, techniques ou autres, la construction dure un, deux ou trois ans de plus, aucune hausse ne sera facturée; on irait alors à l'encontre du principe que nous avons d'ores et déjà accepté – pour l'instant, en tout cas, c'est comme cela que la Ville pratique. Cela ne me paraît pas tout à fait raisonnable. Par contre, ce qui est juste, c'est que les hausses ne sont plus prises en compte au moment où l'ouvrage est mis en service, point final. Après, bien entendu, les décomptes se font mais il n'y a plus de hausses.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (abstention des groupes radical, libéral et démocrate-chrétien).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 12 376 298,19 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de constructions terminés;
- un crédit de 1 275 112,00 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de constructions terminés.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2000, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Pierre de Freudenreich et Pierre Muller, renvoyée en commission le 14 juin 1995, intitulée: «Boucllement des crédits d'investissement: information et transparence» (M-1229 A)¹.

Rapporteur: M. Pierre Losio.

1. Historique

Cette motion a été déposée au printemps 1995, présentée par les motionnaires en séance plénière le 14 juin de la même année, prise en considération et renvoyée à la commission des finances par une large majorité du Conseil municipal.

La commission des finances a traité cet objet le 9 janvier 1996, sous la présidence alors de M. Fabrice Jucker, en auditionnant M. de Freudenreich; M. Muller était devenu conseiller administratif dans l'intervalle.

A l'occasion de l'examen de la proposition N° 155 A du Conseil administratif en vue du boucllement de divers crédits de construction terminés, la commission des finances a décidé, le 20 mai 1997, de procéder à une vérification complète d'un des objets contenus dans cette proposition; son choix s'est porté sur l'objet 12.37. Il s'agissait de la réhabilitation d'un immeuble locatif sis 26, rue des Grottes.

Dans l'attente de ce rapport d'expertise, la commission des finances a suspendu ses travaux concernant la motion de MM. de Freudenreich et Muller. C'est en été 1998 que cette expertise a été rendue; elle a été complétée par les remarques et commentaires du Contrôle financier (octobre 1998) et du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie (novembre 1998). La commission des finances, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, a ensuite examiné tous ces documents et rendu un rapport rédigé par M. Jean-Pierre Lyon; il a été traité en séance plénière en juin 1999.

C'est seulement le 3 mars de l'année en cours que les travaux concernant la motion N° 1229 se sont terminés.

Ces quelques informations chronologiques expliquent l'important délai écoulé entre le dépôt de la motion N° 1229 et la remise du présent rapport.

Il existe une abondante littérature municipale à propos de la procédure et de la présentation des boucllements de crédits d'étude et de construction terminés; le rapporteur en signale ci-dessous quelques textes parmi les plus complets:

¹ «Mémorial 153^e année»: Développée, 306.

- rapport de la commission des finances et de la Gérance immobilière municipale à propos de la motion de M. Moreillon: N° 55 A «les dépassements de crédits d'investissements ne sont pas une maladie incurable (rapporteur M. Mouron, séance du 26 janvier 1988);
- rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner les dépassements de crédits d'investissements terminés en 1987 (rapporteurs MM. Moreillon et Menoud, séance du 20 juin 1989);
- réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pilly, Mouron, Chauffat, Baehler, Menoud, Nyffenegger et Moreillon: M-308 «gestion des crédits budgétaires et d'investissements, séance du 27 juin 1990);
- rapports des commissions des finances et des travaux chargées d'examiner la proposition N° 275 du Conseil administratif concernant des crédits d'études et de constructions terminés (rapporteurs MM. Moreillon et Martens, séance du 12 février 1991).

2. **Rappel de la motion N° 1229**

Considérant que :

- fréquemment le boucllement des crédits, à savoir la présentation des comptes finaux, intervient plusieurs mois voire plusieurs années après la fin des travaux;
 - le magistrat qui a présenté la proposition peut ne plus être en fonction au moment de la présentation du décompte;
 - dans la plupart des cas, les responsables politiques qui ont voté les crédits ne sont pas ceux qui acceptent les comptes finaux comportant régulièrement des dépassements;
 - la durée importante entre le vote du crédit et la présentation du décompte final implique une diffusion des responsabilités et un manque de maîtrise des dépassements;
 - ce décalage empêche toute analyse et remise en question des modes de faire;
 - le Conseil municipal est contraint d'avaliser des dépassements de crédit sur lesquels il n'a aucune prise, et qui de plus sont déjà honorés;
 - à ce jour de nombreuses opérations terminées depuis longtemps n'ont toujours pas fait l'objet de la présentation d'un décompte, sans explication du Conseil administratif,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à présenter d'ici à la fin 1995 un état de la situation concernant l'ensemble des dossiers en suspens;

- à présenter les décomptes définitifs de tous les crédits d'investissement dans les six mois qui suivent la mise en exploitation de l'ouvrage.

Les dossiers dont les comptes définitifs ne seront pas présentés dans le délai susmentionné seront regroupés dans un rapport annuel qui sera remis au Conseil municipal. Ce rapport contiendra notamment les informations suivantes (par objet): montant et date du crédit voté, durée des travaux, raisons pour lesquelles le délai n'est pas respecté, montants litigieux, montants acceptés, etc.

3. Audition des motionnaires (9 janvier 1996)

M. de Freudenreich explique que le but de la motion est de rapprocher le moment de la présentation du décompte d'un crédit d'investissement de celui de la fin des travaux. Le laps de temps qui s'écoule entre le vote d'un crédit et la fin des travaux, le bouclement du crédit et le décompte final établi est de nature à désresponsabiliser les parlementaires par rapport aux décisions prises.

S'il n'est pas possible de boucler un crédit six mois après la fin des travaux, il serait souhaitable que le Conseil administratif donne des explications ou alors qu'il publie un rapport annuel avec la présentation des dossiers en suspens et des informations s'y rapportant. Il s'agit en fait d'une démarche qui vise à obtenir davantage de transparence et une mise à plat de la situation actuelle concernant les crédits qui ne sont pas encore bouclés.

Le motionnaire attire également l'attention de la commission sur le fait que désormais (nous sommes en 1996) les intérêts intercalaires seront compris dans les crédits; il conviendra donc de veiller à la durée des travaux. Les intérêts intercalaires sont les intérêts calculés dès le début de la construction jusqu'à l'achèvement des travaux (à partir du moment où un bien peut être hypothéqué). Les intérêts intercalaires entrent dans le prix de la construction.

L'auteur de la motion ajoute encore qu'il ne s'agit pas de traquer ni de désigner les coupables des retards accumulés, mais de manifester notre attention en demandant des informations.

Les membres de la commission réservent un accueil plutôt positif au souci de transparence contenu dans la motion; certains cependant ne se font guère d'illusion sur la mise en pratique des mesures prévues. D'autres pensent en revanche qu'il n'est pas nécessaire de passer par une motion, car les informations existent et il suffit de les demander et surtout d'en prendre connaissance; on pourrait se contenter de réclamer des compléments d'information en désignant précisément certains crédits qui tardent à être bouclés.

4. **Beaucoup de temps s'écoule...**

Et les travaux de la commission ne seront repris ni sous la présidence du sousigné ni sous la présidence de M. Pattaroni (voir historique ci-dessus).

Il convient cependant de signaler un courrier du 6 juin 1996 de M. le conseiller administratif Pierre Muller (motionnaire) adressé au président de la commission des finances, M. Fabrice Jucker; on peut y lire :

«Nous avons le plaisir de vous informer que nous procédons actuellement à une vaste opération d'épuration des crédits d'investissements en cours, appliquée à tous les départements de la Ville, qui va dans le sens de la motion N° 1229.

»L'ensemble des départements doit dans un premier temps nous remettre, d'ici à la première semaine de juillet (nous sommes en 1996), la justification pour chaque crédit en cours. Puis, après concertation mutuelle quant au bien-fondé des raisons qui ont conduit à ne pas faire de bouclement comptable, nous procéderons à tous les bouclements qui se justifient avec pour objectif d'assainir la situation au plus tard à la fin de 1996.»

D'autre part, le département municipal des finances et de l'administration générale, sous la signature de son directeur, M. Eric Hermann, adresse, le 25 août 1998, une note à tous les directeurs et chefs de service. M^{mes} et MM. les conseillères et conseillers municipaux en trouveront copie en annexe du présent rapport.

5. **Discussion et vote de la commission (3 mars 1999)**

D'emblée, des commissaires remarquent que, depuis le dépôt de la motion, des modifications positives peuvent être observées, une nouvelle procédure a été mise en place et des informations concernant les dossiers en cours sont désormais fournies lors de chaque bouclement, ce qui répond au souci exprimé par la motion. De plus, le délai de six mois après la mise en exploitation d'un ouvrage demandé pour la présentation des décomptes définitifs est estimé trop contraignant. Ces commissaires considèrent que la motion est devenue sans objet.

D'autres avis insistent sur le fait que les dossiers doivent être bouclés plus rapidement et souhaitent amender la motion en assouplissant le contenu des deux dernières invites.

La commission décide cependant de voter sur la motion N° 1229 telle qu'elle a été déposée et prise en considération par le plénum du Conseil municipal.

La motion est alors refusée par 9 voix (3 AdG, 2 Ve, 3 S, 1 R) contre 2 voix (1 L, 1 DC).

La commission des finances recommande donc, à la majorité, le refus de la motion N° 1229.

6. Information complémentaire à l'intention du Conseil municipal

A l'occasion de l'audition de M. Bossy, chef du Service d'architecture, concernant la proposition N° 421 du Conseil administratif en vue du boucllement de divers crédits d'études et de constructions terminés, la commission des finances apprend, le 23 mars 1999, que 106 opérations ont été bouclées depuis 1989, ce qui représente 799 millions de crédits votés et 844 millions effectivement dépensés.

Annexe: Note aux directeurs et chefs de service du 25.8.1998 (cf. point 4 du rapport)

M. Pierre Losio, rapporteur (Ve). Je voudrais très rapidement relever deux ou trois points concernant cette motion, qui est très ancienne. Je me suis expliqué dans la première partie du rapport des raisons du retard dans la présentation de ce rapport. Je n'y reviendrai donc pas.

Je voudrais attirer l'attention de ce Conseil municipal sur le fait que, depuis que cette motion a été déposée, beaucoup de choses se sont modifiées. Assez rapidement après son entrée en fonction, M. Pierre Muller, qui était un des motionnaires, a fait parvenir une lettre aux différents chefs de service, sous la plume de M. Hermann, qui mentionnait déjà que ces nouvelles dispositions allaient dans le sens des demandes des motionnaires. Certes, celles-ci n'accédaient pas à toutes leurs demandes, mais c'était déjà un pas en avant. Il y a eu, ensuite, ce grand «no man's time» pendant lequel plus rien n'a été fait, puisque nous attendions le rapport d'expertise sur le fameux immeuble locatif situé au 26, rue des Grottes. Enfin, nous avons pu boucler les travaux.

Effectivement, des modifications ont été apportées, puisque maintenant, lors de bouclements de crédits, le Conseil administratif nous signale de manière très régulière les crédits qui sont encore en cours et en voie de bouclement imminent, ou les différents crédits qui sont encore ouverts mais pour lesquels certains problèmes sont apparus et on nous donne des explications assez concrètes. La commission a pris acte de ces améliorations – qui ne sont pas négligeables – et elle n'a pas souhaité mettre une date butoir au-delà de laquelle les crédits devaient être présentés, considérant que certains cas étaient particuliers et que, dans certaines conditions, il était compréhensible que le bouclement de certains crédits prenne beaucoup plus de temps. C'est pour cela que la commission des finances a décidé de voter le texte de la motion tel qu'il a été déposé, sans amendement, et que la majorité de la commission a refusé cette motion. Les conseillères municipales et les conseillers municipaux qui souhaitent que cette motion ne soit pas acceptée sont donc priés de voter paradoxalement oui aux conclusions du rapport qui est présenté ce soir; ceux qui souhaiteraient que cette motion soit prise en considération voteront non.

J'ajoute que très récemment, au mois de juin, une discussion a été lancée à la commission des finances, notamment par des nouveaux conseillers municipaux membres de cette commission, qui ne comprenaient pas de manière très précise et concrète comment s'effectuaient les bouclements; M. Ruffieux, chef de la Division de l'aménagement et des constructions, a alors fait savoir qu'il était disponible pour rediscuter des modes de bouclement de crédits et qu'il acceptait de toiler peut-être la procédure actuelle. Une rencontre était prévue durant l'été, mais je crains qu'elle n'ait pas encore eu lieu. Cette problématique reste donc ouverte. Il faudrait peut-être revoir complètement la procédure des bouclements de crédits. Je ne suis pas persuadé qu'il faille revoir tout le système des boucle-

ments de crédits, mais peut-être qu'un toilettage s'impose; quelques points pourraient être affinés afin de privilégier la transparence dans ces boucllements de crédits.

J'attire également votre attention sur l'information qui nous a été donnée par le chef du Service d'architecture concernant les 106 opérations bouclées depuis 1989, qui représentent 800 millions de francs de crédits votés pour 844 millions effectivement dépensés. Cela montre quand même que la Ville de Genève investit selon ses moyens sur le marché de la construction, et pour des équipements publics, de manière importante. Je vous remercie.

Premier débat

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je prends la parole immédiatement pour vous informer que le groupe libéral refusera le refus de la motion. En revanche, nous déposons un amendement à la motion, telle qu'elle a été proposée en son temps par MM. Pierre de Freudenreich et Pierre Muller. Cet amendement reprend pour l'essentiel le texte initial tout en y apportant des simplifications et en modifiant les délais. Je vous le lis:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter d'ici à la fin 2000 un état sur la situation concernant l'ensemble des dossiers en suspens et à présenter les décomptes définitifs de tous les crédits d'investissement dans les douze mois qui suivent la mise en exploitation de l'ouvrage.

»Les dossiers dont les comptes définitifs ne seront pas présentés dans les délais susmentionnés seront regroupés dans un rapport annuel qui sera remis au Conseil municipal.»

Par «dossiers en suspens», on comprend l'ensemble des dossiers concernant des travaux achevés mais pour lesquels le crédit n'est pas bouclé. Cet amendement n'a rien de particulier, puisque, depuis le début de cette législature, le Conseil municipal a systématiquement voté cette clause sur la base d'un amendement qui vous a été proposé par le groupe libéral et qui a toujours remporté l'unanimité, en accord, d'ailleurs, je crois, avec le Conseil administratif. En ce qui concerne les dossiers dont les comptes définitifs ne seront pas présentés dans les délais susmentionnés, ils seront regroupés dans un rapport annuel qui sera remis au Conseil municipal. Il s'agirait là d'un rapport différent de celui des comptes, qui fait l'objet d'un examen particulier par la commission des finances, simplement afin de s'assurer qu'aucun crédit n'est, à proprement parler, enterré.

J'ai bien écouté M. Losio qui, avec sagesse, comme toujours, nous a expliqué que les choses se passent bien; il a raison de le dire, surtout quand c'est vrai et, ici, c'est le cas. Effectivement, de manière générale, ces procédures sont mises en œuvre, c'est pourquoi il n'y a pas de remarques particulièrement révolutionnaires dans l'amendement que je vous propose.

Toutefois, il n'est pas totalement inutile de mettre nos désirs par écrit; ce qui, aujourd'hui, est une pratique acceptée par l'administration, mais dont on a vu dans le cadre de la proposition antérieure qu'elle n'est pas toujours approuvée, n'a finalement rien de contraignant pour le Conseil administratif. Notre amendement reprend la proposition initiale, tout en la simplifiant, je tiens à le dire, et en allongeant sensiblement les délais puisque, dans le cadre de la proposition initiale, des délais de six mois étaient proposés et ce n'était certainement pas réaliste. Ladite proposition n'a d'autre volonté que de systématiser la pratique actuelle et de remercier l'administration de l'avoir mise en œuvre aussi spontanément. Nous reconnaissons l'opportunité de ces dispositions et, en conséquence, nous voulons les systématiser.

Je vous suggère donc de ne pas voter les conclusions du rapport mais de revenir à l'esprit de cette proposition au moyen de l'amendement que je dépose présentement au bureau.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Tout d'abord, je tiens à remercier M. Pierre Losio pour son rapport, parce que ce n'était pas facile, compte tenu du travail de la commission des finances, de gérer cette motion de MM. Pierre de Freudenreich et Pierre Muller.

Je ferai une remarque au sujet des délais entre la fin des travaux et la réception de la facture finale. Pour vous donner un exemple: suite à l'achèvement de travaux en 1987, dont je ne me rappelle pas l'objet, le département de M. Ferrazino – à l'époque dirigé par M^{me} Burnand – a attendu une année et demie les factures finales de ces travaux. Beaucoup de conseillers municipaux et les deux motionnaires susmentionnés étaient assez surpris de ces longueurs. Toutefois, il est à noter que ces retards n'étaient pas dus à l'administration mais aux fournisseurs, aux entreprises mandatées. C'est là qu'il faut se poser un certain nombre de questions. Je suis intervenu, hier, sur la proposition de boucllement de crédits N° 421 et M. le rapporteur, Sami Kanaan, a expliqué le fonctionnement des boucllements de crédits. Il est vrai que, si l'on regarde les dates, on peut se poser un certain nombre de questions. C'est pour cela que j'avais lancé l'idée – mais je ne sais pas si cela a effleuré le Conseil administratif – de faire des comptes rendus tous les trois ou six mois à la commission des travaux pour la tenir au courant des aléas et des modifications de travaux ou d'une transformation importante du projet qui

retarderaient l'établissement du coût final. Si on n'entre pas en matière sur la motion N° 1229, on ne posera pas le problème. C'est vrai que les délais cités dans cette motion de M. Pierre Muller, à l'époque conseiller municipal, et de M. de Freudenreich sont un peu courts. Mais le Conseil administratif pourrait trouver, en collaboration avec la commission des travaux, une méthode de travail basée sur la transparence et l'efficacité.

Notre groupe soutiendra la motion et remercie M. Losio pour son rapport, qui n'était pas facile à faire. Je pense qu'il faut soutenir la motion et soumettre le problème au Conseil administratif. Si on vote non, il n'y aura aucun changement, on attendra quatre ou cinq ans les boucllements de crédits. Voici le problème: si nous proposons une clause un peu contraignante, on suscitera une réaction; on nous dira que cette modification ne convient pas. On pourrait, au cours de séances d'informations, tous les trois ou quatre mois, tenir la commission des travaux au courant du déroulement des travaux. Il n'y a que comme cela que l'on s'en sortira.

Alors, Madame la présidente, le groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera le rapport final de M. Losio.

M. Daniel Sormani (S). Le débat concernant la motion N° 1229 a déjà eu lieu, notamment lors de la discussion sur la proposition précédente. Je crois qu'il y avait effectivement un problème de retard dans le boucllement des crédits; le principe de base de cette motion était de faire en sorte que, désormais, les boucllements se fassent plus rapidement. Il est vrai que du temps s'est écoulé depuis que cette motion a été déposée; il y a eu les premières discussions, la fameuse expertise concernant l'immeuble de la rue des Grottes 26, qui figure dans le rapport N° 276 A, etc.

Au sujet de la motion, je crois qu'on a pu constater, suite à la discussion sur l'expertise effectuée à propos de l'immeuble sis au 26 de la rue des Grottes, qui traitait justement de boucllement de crédits, une certaine amélioration de la présentation des boucllements de crédits. Il y a un certain nombre de choses qui se sont passées. La magistrate précédente a pris un engagement, poursuivi par M. Ferrazino; on a effectivement pu constater que les tiroirs ont été vidés et, *a priori*, il n'y a plus de «vieux coucous qui traînent» dans les tiroirs de boucllements. A la limite, les travaux étaient presque à refaire, mais on n'avait pas encore les boucllements des travaux précédents – dans le cas de la gaine technique des Rues-Basses, par exemple. Je crois que tout cela a été réglé et que les engagements ont été pris. On a vu que les procédures ont été modifiées. On ne va quand même pas enfoncer des portes ouvertes! Pour ces raisons, je trouve que la commission a été parfaitement sage. La motion a atteint son objectif. Alors que veut-

on au juste? Atteindre l'objectif qui était affiché par la motion ou bien se faire valoir politiquement? Je crains que les libéraux n'aient simplement envie de se faire valoir politiquement, de proclamer qu'ils sont les plus beaux et les plus forts. Eh bien non, ils ne le sont pas. L'objectif est tout simplement atteint et, bien entendu, le Conseil municipal reste vigilant – dans le bon sens du terme – et veille à ce que les boucllements soient effectués dans les délais.

Vous pouvez voter toutes les motions que vous voulez, si le Conseil administratif ne s'engage pas à les respecter, cela ne changera rien du tout. Je crois qu'il a démontré d'ores et déjà qu'on avait progressé dans ce domaine. Cela ne sert strictement à rien de voter la motion N° 1229, même amendée; la seule chose intéressante serait d'avoir, d'ici l'an 2000, un état de la situation de l'ensemble des dossiers en suspens. Cependant, le Conseil administratif s'est engagé à établir régulièrement un état de situation, chaque fois qu'il y a des boucllements de crédits. Une fois de plus, on enfonce une porte ouverte.

D'autre part, je considère qu'il n'est pas judicieux de fixer une date butoir pour les boucllements de crédits. En effet, il y a des petites choses qui peuvent être bouclées rapidement et d'autres où c'est plus difficile. Or, si vous imposez une date butoir, il y aura obligatoirement des exceptions. Cela ne sert donc strictement à rien. Il faut que le parlement municipal reste attentif à ces boucllements de crédits et veille à ce qu'ils soient établis dans des délais raisonnables. Le reste de la motion, à mon sens, est parfaitement inutile. C'est la raison pour laquelle nous n'entrons pas en matière sur l'amendement de M. Froidevaux et nous voterons le rapport de notre collègue Losio qui conclut au rejet de la motion N° 1229.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti était parmi les supporters de la motion et nous avons beaucoup regretté qu'elle n'ait pas été suivie.

J'ai l'impression ce soir – je ne sais pas si vous la partagez, Madame la présidente – d'après les interventions, qu'on doit pouvoir trouver un terrain d'entente. Nous souhaiterions vivement que cette motion soit soutenue, avec l'amendement présenté par M. Froidevaux. Pourquoi voulons-nous laisser une trace de nos travaux? Parce que – vous l'avez constaté à plusieurs reprises, le magistrat est lui aussi très préoccupé par ce point – nous voulons être plus précis dans les règles de gestion des coûts des constructions et nous demandons maintenant que l'on nous présente le boucllement une année après les travaux. L'objectif nous paraît tout à fait raisonnable. C'est faire acte politique que de le demander; si une large majorité de ce Conseil appuie cette demande, on saura publiquement et dans l'administration que tel est notre désir, telle est notre volonté. J'encourage les collègues à revoir leur position au cas où cela ne serait pas déjà fait.

Je remercie aussi M. Sormanni d'avoir fait à nouveau référence au rapport d'expertise, dont j'ai parlé hier soir, et qui a été pour nous une excellente leçon. Nous espérons qu'elle sera pleine d'enseignement également pour le magistrat et les fonctionnaires, dont certains étaient un tout petit peu chatouillés par certaines critiques contenues dans ce rapport. Mais une démocratie sans critiques, Madame la présidente, cela n'a pas de sel.

M. Pierre Reichenbach (L). Je voudrais, Madame la présidente, que vous signaliez la chose suivante à notre excellent collègue M. Sormanni – et c'est bon aussi pour le magistrat M. Ferrazino: savez-vous que, lorsque nous avons bouclé les comptes de l'ancien Palais des expositions, il y a trois ans, celui-ci n'existait plus? Comment voulez-vous que la commission ait pu examiner l'objet puisque cela faisait déjà cinq ans que ce bâtiment était démoli? Les gens qui ont déposé cette motion voudraient un peu plus de transparence. Nous avons un magistrat qui le souhaite et je crois que nous pouvons lui donner un «instrument» qui lui permettra d'agir. Voilà ce que je voulais dire.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Voyez-vous, il vaut mieux que la transparence règne avant que l'objet soit définitivement construit et que votre Conseil municipal reçoive un boucllement dans les six, douze ou dix-huit mois qui suivent la fin du chantier. Lorsque le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le boucllement, il ne peut qu'en prendre acte; la dépense a déjà été effectuée.

Cette motion date de 1995 et certains ont laissé entendre qu'à l'époque ses initiateurs étaient peut-être animés davantage par des préoccupations politiques que par un souci véritable de bonne gestion des affaires publiques. Je n'entends pas entrer dans ce débat, chacun pouvant penser ce qu'il veut à ce sujet. Je constate simplement, pour ma part, que l'enjeu principal n'est pas tellement le délai pour la présentation du boucllement d'un crédit, qui d'aventure aurait été dépassé, mais la possibilité de vous informer – et M. Lyon a parfaitement raison de le souligner – pendant la réalisation de l'objet concerné par le crédit, lorsque nous savons de manière quasi certaine qu'il va être dépassé.

Mieux que de longs discours, je vous donne un exemple assez récent, que vous connaissez, celui du crédit complémentaire pour le bâtiment des Casemates. Je vous rappelle quand même qu'il avait été suggéré – selon, semble-t-il, une habitude en la matière – de continuer ces travaux, vu leur importance, afin d'éviter que le chantier ne soit arrêté. Si on avait agi de la sorte, j'aurais pu vous dire dans les six mois suivant la fin du chantier, cet hiver ou le printemps prochain,

que nous en étions à moins 600 000 francs, parce que nous avons eu besoin d'une rallonge, et vous communiquer le coût final de l'opération. J'aurais répondu à la volonté des motionnaires et de celui qui propose aujourd'hui un amendement allant dans ce sens, mais je n'aurais pas du tout agi dans un but de transparence dans le cadre de la gestion du dossier. J'ai demandé à mes services de faire en sorte que le Conseil municipal soit saisi d'un crédit complémentaire et, s'il le fallait, d'arrêter le chantier. Vous savez, puisque je m'en suis expliqué, qu'on a pu poursuivre les travaux, le département utilisateur ayant réussi à prélever sur un autre budget le montant nécessaire. Le Conseil municipal a accepté en connaissance de cause de voter le crédit complémentaire et maintenant les travaux peuvent continuer.

Il me semble donc plus important – et les remarques de M. Sormanni à ce propos sont très sensées – de s'assurer que le Conseil municipal soit informé lorsqu'on a des raisons de penser que le crédit de base risque d'être dépassé et, selon l'importance du dépassement, que le Conseil municipal soit saisi d'une demande de crédit complémentaire. On pourrait y parvenir soit par le biais d'une information à l'intérieur de la commission des travaux, soit par le biais de crédits complémentaires qui pourraient être déposés auprès du Conseil municipal. C'est pour cela que je souscris aux propos – encore une fois, fort sensés – de M. Sormanni et de M. Losio. Et je crois que vous pouvez sans autre approuver le rapport de M. Losio, compte tenu des garanties que je vous ai déjà données et que je vous confirme ce soir.

Deuxième débat

La présidente. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'amendement qui a été déposé par M. Jean-Marc Froidevaux.

Mis aux voix, l'amendement de M. Froidevaux est refusé par 30 non contre 24 oui.

La présidente. Je fais voter les conclusions du rapport, soit le rejet de la motion N° 1229.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont acceptées à la majorité (nombreuses oppositions et 1 abstention).

Proposition: rues David-Châtelain et Marie-Brechbühl et avenue de la Forêt

5. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 562 000 francs destiné à:**
- l'aménagement d'un espace public au lieudit la Croix-du-Bois-Gentil et d'un hors-ligne à la rue David-Châtelain;
 - la construction et à l'aménagement de la rue Marie-Brechbühl et d'un tronçon de l'avenue de la Forêt consécutivement à la réalisation de plans localisés de quartier (PR-405 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Linda de Coulon.

La commission a étudié la proposition N° 405 lors de sa séance du 24 mars 1999, sous la présidence de M^{me} Corinne Billaud. M^{me} Guenevere Paychère a assuré la prise des notes de séance avec son efficacité habituelle.

1. **Préambule**

Après la réalisation de certains plans d'aménagement et localisés visant le quartier du Petit-Saconnex dans le secteur des lieudits de la «Croix-du-Bois-Gentil» et de la «Forêt», certains aménagements du domaine public doivent encore être réalisés. Ils concernent essentiellement les accès aux immeubles récemment construits et l'aménagement ou la création de cheminements.

La description et le coût de ces travaux complémentaires concernent des revêtements, bordures, plantations, éclairage, mobilier urbain, etc. et figurent de manière détaillée dans la proposition du Conseil administratif.

2. **Travaux de la commission**

2.1 *Audition de M^{me} Burnand et de ses services*

La magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie était accompagnée de MM. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain, et Claude Castella, chef du Service études et constructions à la Division de la voirie.

Ces derniers reprennent, dans les grandes lignes, les termes de la proposition N° 405.

¹ «Mémorial 156^e année»: Proposition, 1536.

Proposition: rues David-Châtelain et Marie-Brechbühl et avenue de la Forêt

Ils rappellent que les aménagements résultent d'un accord passé entre la Ville et les constructeurs privés.

Lorsqu'un cheminement situé sur le domaine privé peut devenir une voie de passage, la Ville demande la création d'un domaine public indispensable pour assurer la liaison entre les quartiers et le passage des piétons.

a) Chemin de la Croix-du-Bois-Gentil

La création de la nouvelle allée piétonne publique, prévue en prolongement des habitations construites, implique notamment la réalisation de travaux d'architecture paysagère (un plan paysager ayant été requis par le Service cantonal des forêts), des nouvelles plantations et l'aménagement d'un parcours pour les piétons et les vélos.

Les étapes futures de la réalisation du PLQ consisteront en l'implantation de places de jeux, de centres commerciaux, et peut-être d'une école à proximité. Ce chemin permettra de relier toutes ces réalisations entre elles. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement d'un embellissement du quartier, mais de la concrétisation d'une part importante du plan.

Dans le cadre des contrats de culture, le SEVE fournira notamment des féviers.

Note du rapporteur: févier = arbre épineux dont le fruit renferme de grosses graines semblables à des fèves, connu «très» localement sous le terme de «haricotier».

L'entretien de ces nouvelles plantations ne devrait pas entraîner de frais supplémentaires selon les renseignements obtenus du SEVE.

Dix bancs seront en outre installés le long du chemin de la Croix-du-Bois-Gentil.

b) Rue Marie-Brechbühl - Avenue de la Forêt

La transformation de ces deux chemins permettra d'améliorer le passage des piétons, dans ce quartier en développement.

L'une des préoccupations majeures du projet a été la sauvegarde du caractère forestier des lieux. Le choix du revêtement (matériau calcaire) permettra d'accroître encore cet aspect.

Les cessions de terrains continuent de s'opérer au gré des négociations entre les divers intéressés, ce qui permet ensuite la délivrance des autorisations de construire.

Proposition: rues David-Châtelain et Marie-Brechbühl et avenue de la Forêt

Par rapport aux différences de niveaux entre les divers bâtiments existants de part et d'autre de la rue Marie-Brechbühl, les murs et clôtures côté villas seront maintenus et l'on pratiquera un «alignement de niveau».

c) Entretien des chemins et places de jeux privés

La Ville de Genève peut décider de prendre en charge cet entretien à la place des particuliers pour autant que l'accès à ces chemins et jeux soit libre et régulier.

Dans le cas contraire, il appartient aux utilisateurs d'exercer une pression sur les propriétaires pour qu'ils assurent l'entretien des lieux.

Une commissaire s'inquiète du problème des véhicules qui souhaiteraient, contre toute attente, s'engager sur l'avenue de la Forêt. En fait, les utilisateurs du chemin sont clairement définis et la pose éventuelle d'une barrière permettrait de régler le problème.

2.2 *Audition d'habitants du secteur de la Croix-du-Bois-Gentil*

Il s'agit de MM. Arthur Harmann, Jean-Pierre Ortis et Guy Dayen qui ont sollicité leur audition dans le cadre de cet aménagement.

S'exprimant à ce sujet, ces personnes estiment que la proposition du Conseil administratif vient tardivement par rapport aux constructions réalisées et habitées depuis un certain temps déjà.

Les habitants des nouveaux immeubles se plaignent du terrain vague qui s'offre à leurs yeux.

Selon les auditionnés, la Ville aurait dû prélever la somme nécessaire aux aménagements sur les taxes d'équipement et non pas solliciter un crédit, ce qui prend davantage de temps.

En bref, ces personnes souhaitent la réalisation des aménagements prévus dans le secteur le plus rapidement possible tout en se plaisant à souligner la large et constante concertation entre les autorités et les habitants.

Un commissaire de l'AdG leur fait remarquer que la proposition a suivi une voie tout à fait normale et qu'aucun retard particulier n'est à déplorer dans ce cas.

3. **Discussion**

L'unanimité des commissaires s'exprime d'emblée en faveur de l'octroi du crédit demandé.

Proposition: rues David-Châtelain et Marie-Brechbühl et avenue de la Forêt

Une commissaire socialiste estime toutefois élevé le coût des bancs qui seront mis en place sur le chemin de la Croix-du-Bois-Gentil (1500 francs l'unité).

Sont relevés des aspects positifs tels que la concertation entre les différents intéressés et la qualité des aménagements urbains, ainsi que l'intérêt qu'ils représentent.

Enfin, un membre du groupe des Verts propose une recommandation en faveur de la création d'un couvert à vélos dans le secteur de la Croix-du-Bois-Gentil.

4. Conclusions et votes

4.1 Proposition N° 405

L'arrêté de la proposition, soumis au vote, est accepté à l'unanimité des membres présents (12 commissaires).

La commission des travaux vous recommande par conséquent d'accepter le projet d'arrêté de la proposition du Conseil administratif. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

4.2 Recommandation au Conseil administratif

Soumise au vote, la recommandation de créer un couvert à vélos dans le secteur de la Croix-du-Bois-Gentil est adoptée à l'unanimité des membres présents (12 commissaires).

La commission des travaux vous recommande par conséquent également de voter ladite recommandation.

Annexe: Un article intitulé «Balade des chemins forestiers...» paru dans le Journal de la Maison de quartier «Asters-Servette» du mois de septembre 1999.

Premier débat

M^{me} Vanessa Ischi (Ve). Les Verts sont favorables à la proposition N° 405 du Conseil administratif. Cependant, nous aimerions que le Conseil administratif n'oublie pas d'inclure dans ses aménagements la pose d'une barrière à l'avenue de la Forêt, comme cela est demandé depuis plusieurs années par les habitants du quartier, afin de préserver le caractère piétonnier de ce chemin.

M. Mark Muller (L). Le groupe libéral soutiendra le projet d'arrêté de la proposition N° 405. Je souhaite toutefois saisir l'occasion qui m'est donnée pour faire trois remarques.

Tout d'abord, on nous demande de voter un couvert à vélo qui existe déjà depuis deux ans. Cela me conforte dans certaines réflexions que j'ai pu me faire après trois mois de Conseil municipal: on nous fait assez souvent voter sur des objets pour lesquels nous n'avons aucune compétence ou qui sont déjà réalisés. Deuxième remarque: contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, le chemin dont il est question dans le secteur de la Croix-du-Bois-Gentil n'est pas un chemin destiné aux piétons et aux vélos mais bien un chemin piétonnier, comme l'indique le plan localisé de quartier.

Enfin, troisième remarque: l'essentiel du plan localisé de quartier est réalisé depuis deux ans; les habitants des immeubles du périmètre de la Croix-du-Bois-Gentil en particulier sont là depuis deux ans et cela fait donc deux ans qu'ils ont sous les yeux un terrain vague, puisque le vote d'aujourd'hui consiste notamment à finaliser les aménagements paysagers prévus par ce plan localisé de quartier. Donc, au nom des habitants de ce quartier et au nom des propriétaires des parcelles, je demande au Conseil administratif de réaliser extrêmement rapidement ces aménagements paysagers. Je fais confiance à notre magistrat, lui qui sait aller très vite, voire trop vite, lorsqu'il s'agit d'aménager des rues résidentielles dans des quartiers qui n'ont pas grand-chose de résidentiel, pour réaliser rapidement certains aménagements paysagers dans un quartier qui, lui, est un quartier réellement résidentiel.

M. Roman Juon (S). Le groupe socialiste se rallie à tout ce qui a été dit jusqu'à présent et accepte le projet d'arrêté.

J'aimerais juste lancer un appel pour les prochains plans localisés de quartier. On prévoit souvent des aménagements extérieurs: la petite place de jeux, le carrousel, le bac à sable et quelques bancs. C'est très bien, mais on devrait, dès à présent, réserver systématiquement des espaces de minifoot, des terrains de basket

Proposition: rues David-Châtelain et Marie-Brechbühl et avenue de la Forêt

ou autres, pour les adolescents. Ce n'est pas toujours facile, parce qu'il faut préserver la tranquillité des habitants; on ne peut pas aménager des terrains de jeux sous les fenêtres des gens. Je crois qu'il faudra quand même s'y mettre. Il y a des quartiers en ville, par exemple Aire qui est complètement privé, comprenant un terrain de basket sous les fenêtres. Il y a quarante ans que cela a été construit et cela ne pose pas de problèmes. Ce sujet est systématiquement oublié à ce jour et je crois que c'est important de le signaler.

Il faudrait, dans le cadre des propositions du Conseil administratif, qu'on nous informe de manière régulière sur la concertation du quartier et le déroulement des négociations et des travaux pour que nous, élus, soyons bien au courant.

En deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la recommandation de créer un couvert à vélos dans le secteur de la Croix-du-Bois-Gentil est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 562 000 francs destiné à:

- l'aménagement d'un espace public au lieudit la «Croix-du-Bois-Gentil» et d'un hors-ligne à la rue David-Châtelain;
- la construction et l'aménagement de la rue Marie-Brechbühl et d'un tronçon de l'avenue de la Forêt

consécutivement à la réalisation de plans localisés de quartier.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, dans les exercices budgétaires concernés.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 1 562 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions pour la construction de routes».

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Réponse du Conseil administratif à:

- la motion de MM. Bernard Lescaze et Claude Miffon, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 1992, intitulée: «Solidarité avec les chômeurs» (M-1037)¹;
- la motion de M^{me} Véronique Pürro, MM. Marco Ziegler et Albert Rodrik, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 1992, intitulée: «Occupation temporaire des chômeurs par la Ville: comment augmenter le nombre de bénéficiaires?» (M-1039)²;
- la motion de M^{me} Véronique Pürro, acceptée par le Conseil municipal le 8 avril 1992, intitulée: «Femmes, jeunes et chômage» (M-1050)³.

TEXTE DE LA MOTION N° 1037

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à confier les postes de temporaires disponibles de l'administration municipale en priorité à des chômeurs.

TEXTE DE LA MOTION N° 1039

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renforcer sa politique en matière d'occupation temporaire des chômeurs et à prendre en particulier des mesures pour:

- inventorier le nombre actuel de postes de travail au sein de l'ensemble des services de l'administration municipale susceptibles d'être occupés temporairement;
- recenser le nombre effectif de chômeurs qui ont pu être engagés temporairement par la Ville au cours des 5 dernières années et le taux que cela représente sur l'ensemble des chômeurs;

¹ «Mémorial 149^e année»: Développée, 3090.

² «Mémorial 149^e année»: Développée, 3090.

³ «Mémorial 149^e année»: Développée, 3793.

Motions: solidarité avec les chômeurs

- accroître autant que possible la proportion des chômeurs par rapport à l'ensemble des travailleurs temporaires engagés par la Ville;
- augmenter le nombre de places de travail destiné à l'occupation temporaire des chômeurs et assurer la gestion centralisée de l'engagement de ceux-ci afin d'en assurer la transparence;
- tirer le bilan de l'expérience de l'atelier de recensement du domaine bâti et envisager la création de nouveaux ateliers municipaux sur ce modèle.

TEXTE DE LA MOTION N° 1050

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre sur pied une campagne d'information spécifique à l'intention des femmes et des jeunes à la recherche d'emploi;
- organiser un cours d'information portant sur cette problématique à l'intention des travailleurs sociaux de la Ville de Genève en contact avec la population.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 15 avril 1996, donnant suite à la motion N° 108 dont l'objet se situait dans la droite ligne des trois motions auxquelles il est donné réponse aujourd'hui, l'Office du personnel a engagé un coordinateur de l'action municipale contre le chômage, ainsi qu'une adjointe administrative à mi-temps.

A partir de cette date, un bureau de coordination et d'information a été mis sur pied, afin d'assurer la bonne gestion du fonds de chômage de la Ville de Genève et de promouvoir l'information et l'engagement des chômeurs dans les services de l'administration.

Sur un plan plus technique, une procédure de paiement des frais consécutifs à l'engagement de chômeurs par des institutions de droit public ou privé, domiciliées sur le territoire de la Ville de Genève, a été mise en place.

Dans un souci d'information régulière du Conseil administratif, des rapports semestriels, statistiques et financiers, ont été rédigés à partir du 30 juin 1996 par l'Office du personnel. A titre d'exemple pour le Conseil municipal, le dernier rapport en date, couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1999, est joint à la présente réponse (annexe N° 1).

De plus, un historique de l'action municipale contre le chômage pour la période s'étendant de 1978 à 1998 a été établi sous forme de tableau récapitulatif, reprenant les principaux chiffres représentatifs de cette action (annexe N° 2). A sa

lecture, l'effort entrepris par la Ville de Genève pour proposer des engagements aux personnes sans emploi s'avère être important depuis le début des années 1990, les 422 engagements temporaires recensés en 1998 démontrant le dynamisme de notre administration dans ce domaine.

Par les nombreuses actions entreprises, le Conseil administratif pense avoir répondu au souci général de solidarité avec les chômeurs exprimé par ces trois motions, ainsi que la présente réponse en atteste. Cependant, pour être complet, le Conseil administratif apportera encore deux précisions:

En relation avec la motion N° 1039, il apparaît que la proposition de procéder à un inventaire du nombre de postes de travail au sein de l'administration municipale susceptibles d'être occupés temporairement n'est techniquement pas réalisable. En effet, il n'est pas aisé de planifier des surcharges de travail temporaire pouvant permettre l'engagement de personnel supplémentaire. Par contre, les situations prévisibles, telles que les congés maternité par exemple, sont bien entendu mises à profit pour offrir des postes temporaires à des chômeurs.

Concernant la motion N° 1050, ses invitations n'ont pas été suivies en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le chômage et de la réorganisation des Centres d'action sociale et de santé. En effet, des cours spécifiques relatifs à la problématique des jeunes et des femmes à la recherche d'un emploi ont été organisés, suite à l'apparition de cette loi, par l'Office cantonal de l'emploi, information à laquelle les collaborateurs des services sociaux de la Ville de Genève ont eu accès. Par conséquent, une démarche similaire organisée par la Ville de Genève était dépourvue de sens, sauf à faire double emploi avec les activités cantonales.

En conclusion, le Conseil administratif réitère son attachement à un soutien actif des chômeurs par la Ville de Genève et entend poursuivre dans la voie qu'il s'est fixée en continuant à proposer de nombreux emplois temporaires constituant un pas certain vers la réinsertion professionnelle.

Il se plaît par ailleurs à relever le dynamisme affiché par l'administration en général et l'Office du personnel en particulier dans le cadre de cette action municipale contre le chômage, cette dernière devra encore être diversifiée et développée, comme le Conseil administratif s'y était engagé.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Pierre Muller

Annexes mentionnées.

M. Daniel Sormanni (S). Je prendrai la parole à la place de M^{me} Pürro qui n'est plus dans ce parlement.

Nous allons d'abord remercier le Conseil administratif de sa réponse. Il est toujours utile d'avoir une réponse. Nous sommes également satisfaits de voir que les statistiques sur l'action du fonds chômage se trouvent sur le site internet, ce dont on peut remercier le Conseil administratif. Je relève tout de même que ces motions datent de 1992 et qu'on y répond aujourd'hui. A ce propos, j'évoquerai le cas d'une autre motion assez célèbre dans ce Conseil municipal, la fameuse motion N° 108 acceptée le 13 mars 1996.

J'aimerais dire un certain nombre de choses en ce qui concerne cette motion. Vous vous rappelez que la motion N° 108 demandait au Conseil administratif de créer une cellule de coordination de l'action municipale en matière de chômage et que le Conseil municipal, dans sa sagesse, avait également, lors du vote du budget 1996, voté deux postes pour ce faire. Le Conseil municipal avait souhaité que le Conseil administratif s'engage assez fortement dans cette problématique en tenant compte des dispositions fédérales de la loi (LACI). Lorsque cela est possible, il faut se faire rembourser les prestations fournies par la Ville, comme le permet cette loi. J'attends toujours une réponse concernant la recette qui a trait aux dépenses effectives dans ce domaine. Seule une partie de cette motion votée sans opposition par le Conseil municipal a été mise en œuvre par le Conseil administratif. Nous attendons toujours l'application de la deuxième partie ou, pour le moins, des explications.

Je profite de la réponse aux motions N^{os} 1037, 1039 et 1050 pour rappeler cet état de fait et inviter le Conseil administratif, particulièrement M. le maire, à nous donner quelques explications dans ce domaine. Je relève par ailleurs, en page 3 du texte des réponses, un certain nombre de choses concernant la motion N° 1050; on nous dit que les invitations n'ont pas été suivies parce que la réorganisation des Centres d'actions sociales (CASS) était en cours. A mon avis, ce n'est pas tout à fait exact, puisqu'on ne parlait pas des CASS en 1992; cela me paraît être une mauvaise justification. On nous dit aussi que des budgets spécifiques relatifs à la problématique des jeunes et des femmes ont été mis sur pied. Or, d'après ce que l'on m'a expliqué, il semble que cela ne soit pas le cas; en tout cas, les collaborateurs des services sociaux de la Ville n'ont pas été associés à cette démarche.

Il est clair que l'on souhaite que la politique pour le chômage soit poursuivie, mais on aimerait bien, Monsieur le maire, recevoir un jour des réponses. Pourquoi la motion N° 108 n'a-t-elle pas été appliquée rigoureusement? Elle comprenait un certain nombre d'invites tout à fait réalisables, qui, par ailleurs, ne demandaient pas la lune mais qui n'ont pas été appliquées.

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Claude Miffon, acceptée par le Conseil municipal le 5 juin 1996, intitulée: «Pour la participation de la Ville de Genève à la création d'un réseau de télécommunications multimédias» (M-192)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à participer à un tour de table avec l'ensemble des partenaires potentiels (Etat, communes genevoises, Services industriels, PTT, télé-réseau, etc.), afin de déterminer une stratégie en vue de la mise en place d'une telle infrastructure;
- à présenter un rapport au Conseil municipal sur le résultat de cette concertation et les investissements qu'il conviendrait de consentir afin que notre municipalité soit partie prenante à ce projet.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. Déroulement chronologique des principaux événements

Le 1^{er} janvier 1998, entrent en vigueur la loi fédérale sur les télécommunications (LTC) ainsi que plusieurs ordonnances fédérales venant compléter le nouveau dispositif légal mis en place. Le marché des télécommunications est ainsi ouvert «légalement» en Suisse, à l'instar des autres pays européens.

En automne 1998, la Ville de Genève reçoit les premières demandes en vue d'obtenir des permissions d'utilisation de son domaine public, cela dans le cadre du développement de nouvelles infrastructures de télécommunications à Genève.

Au début novembre 1998, le Conseil d'Etat publie dans la *Feuille d'avis officielle* (FAO) un avis de soumission publique pour le projet Smart Geneva. Selon le descriptif du projet, Smart Geneva prévoit d'utiliser les réseaux primaires (de la tête du réseau en quartier) en fibres optiques et d'amener, en cinq ans, la fibre optique dans les réseaux secondaires (du quartier à l'immeuble), ainsi que dans les réseaux tertiaires (de l'immeuble à l'appartement). Le coût de cette opération est alors évalué à 450 millions environ, qui devraient être supportés par des investisseurs privés.

Le 11 novembre 1998, le Conseil administratif décide de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'examiner les problèmes liés à la mise en place des réseaux urbains de télécommunications et de proposer une stratégie à l'égard du

¹ «Mémorial 154^e année»: Développée, 352.

projet Smart Geneva. Ce groupe de travail comprend alors: quatre conseillers administratifs, six responsables de services de l'administration municipale ainsi que le directeur de Télégénève SA. De nombreuses séances de travail et de concertation ont lieu depuis la création de ce groupe et ce jusqu'au printemps 1999; c'est dire l'importance stratégique que revêt ce dossier aux yeux du Conseil administratif.

Fin janvier 1999, après Swisscom et Cablecom, le consortium comprenant notamment les Services industriels de Genève (SIG) et Télégénève SA renonce à présenter une offre en réponse à la soumission publique pour le projet Smart Geneva. Selon le président des SIG: «Il est apparu que, si la vision de l'Etat quant à la possibilité de tout un chacun d'être connecté à un réseau performant était méritoire, les revenus qui en résulteraient ne pourraient couvrir ni les investissements ni les frais d'exploitation». Finalement, le Conseil d'Etat doit constater que son appel d'offre n'a suscité aucune soumission formelle.

Le 22 mars 1999, les SIG obtiennent de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) une concession pour la fourniture de services de télécommunications sur réseau fixe. Puis, le 18 avril 1999, le peuple genevois approuve à une large majorité une modification de la loi cantonale sur l'organisation des SIG (L 2 35), permettant aux SIG d'étendre leurs activités hors du canton et de se déployer dans le secteur des télécommunications.

2. Remarques conclusives

De nombreux contacts et travaux ont été conduits par le Conseil administratif à la suite de la libéralisation du marché des télécommunications, mais également pour le projet Smart Geneva lancé par l'Etat de Genève. Comme rappelé ci-avant, la soumission publique relative à ce projet n'a finalement abouti à aucune offre formelle.

Force est de constater que, en raison des investissements à consentir et des possibilités offertes par la législation fédérale, la loi du marché qui s'est instaurée conformément à la volonté fédérale a pour conséquence le déploiement – en priorité – de réseaux de fibres optiques destinés à raccorder des entreprises – en forts besoins en moyens de télécommunications (banques, organisations internationales, agences d'informations, assurances, entreprises multinationales, etc.).

Même si elle ne compte que sept millions d'habitants, la Suisse constitue un des marchés qui sont convoités par les investisseurs dans le domaine de la communication. En effet, notre pays occupe le douzième rang mondial avec un chiffre d'affaires annuel estimé à plus de 10 milliards de francs suisses.

En fonction de son identité et de ses particularités, Genève constitue une des grandes agglomérations helvétiques. Aussi le Conseil administratif entend-il contribuer à favoriser le développement de la cité «digitale», non seulement pour les activités amenant des recettes fiscales à la taxe professionnelle communale, mais également pour couvrir ses propres besoins et ceux de ses habitants. Cette contribution se fera au nom de la municipalité, ou par la voix de ses représentants au sein d'entités particulièrement impliquées, telles que les SIG ou Télégenève SA.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le maire:

Pierre Muller

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 10 février 1999, intitulée: «Pour une Gérance immobilière municipale plus conviviale» (M-273)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à redéfinir la conception de la communication entre la GIM et les locataires en veillant notamment à:

- diffuser une information régulière relative à la gestion et aux faits majeurs affectant le parc immobilier afin d'assurer la transparence;
- développer une structure d'accueil et de renseignement susceptible de répondre aux problèmes concrets des locataires;
- simplifier la procédure d'inscription de la GIM.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif saisi le prétexte de cette motion pour réitérer une nouvelle fois son attachement à une Gérance immobilière municipale transparente, proche des locataires et conviviale. Un travail important d'information et de développement des techniques de gestion, concrétisé notamment par l'obtention de la certification ISO 9002 en décembre 1997, a déjà été entrepris depuis de nombreuses années.

¹ «Mémorial 156^e année»: Rapport N° 433A, 3342.

Motion: Gérance immobilière municipale

Concrètement, pour répondre à cette motion du Conseil municipal, voici brièvement rappelés quelques instruments de communication et d'information mis en place par la Gérance immobilière municipale.

Tout d'abord, par l'intermédiaire des collaborateurs du service, et notamment des gérants d'immeubles et du chef de l'unité gérance, la Gérance immobilière municipale diffuse largement, par circulaires ou par informations directes, les renseignements utiles et nécessaires aux locataires des logements de la Ville. Une diversification des sources de communication est par ailleurs prévue avec la prochaine mise à disposition des intéressés d'un site internet.

En complément à cette information à caractère général, une structure d'accueil est mise en place dans les locaux de la Gérance immobilière municipale, au 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, où tout intéressé, locataire en place ou futur, a la possibilité d'obtenir tout type d'information en relation avec sa situation. Un bureau a été spécialement aménagé dans ce but, avec la mise en place de cabines confidentielles permettant la conduite d'entretiens individuels. Ainsi, pour l'année 1998, les statistiques de la Gérance immobilière municipale font état de la réception de 6350 personnes dans cette unité, ce qui, sur la base de 250 jours ouvrables, correspond à une moyenne de plus de 25 entretiens quotidiens. En outre, plus de 2500 cas ont été traités par téléphone.

Pour le surplus, nous relevons encore qu'un suivi tout particulier est assuré aux personnes présentant des difficultés sociales importantes. Cette attention s'est notamment traduite, en 1998, par 330 entretiens personnels assurés par la chef de l'unité location, afin de trouver, autant que faire se peut, une solution adaptée aux problèmes rencontrés par ces personnes.

Enfin, une simplification de la procédure d'inscription paraît difficilement envisageable si l'on garde en mémoire l'objectif social de la Gérance municipale et que l'on se réfère à la pénurie de logements en regard de la demande. En effet, la volonté d'attribuer les logements selon des critères sociaux ainsi que le système d'aide personnalisée au logement adoptée par le Conseil municipal impliquent automatiquement une connaissance approfondie de la situation tant économique que sociale du demandeur. Or, ces informations ne peuvent être recueillies que lors de l'inscription, par le biais du formulaire ad hoc, lequel se doit par conséquent d'être précis et exhaustif, afin d'assurer une égalité de traitement entre les demandes. Il convient en outre de relever que les formulaires établis par l'Office cantonal du logement ne diffèrent que fort peu de ceux en vigueur à la Gérance immobilière municipale, confirmant indirectement la pertinence des renseignements sollicités par cette dernière.

En conclusion, le Conseil administratif poursuivra le développement du système de communication mis en place actuellement à la Gérance immobilière

municipale. En outre, il n'est pas envisageable de modifier la procédure d'inscription, l'alléger revenant à supprimer des sources d'information indispensables à l'exécution de la mission sociale dévolue à la Gérance immobilière municipale. Par contre, le Conseil administratif veillera à diffuser une information régulière sur la gestion du parc immobilier de la Ville, comme le souhaitent les motionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le maire:

Pierre Muller

9. Réponse du Conseil administratif à:

- la motion de MM. Pierre de Freudenreich, Jan Marejko et M^{me} Nicole Rochat, acceptée par le Conseil municipal le 20 octobre 1997, intitulée: «Subventions: transparence» (M-278)¹;
- la question écrite de M. Albert Rodrik, du 1^{er} avril 1996, intitulée: «Subventions: contrats de trois ans» (QE-27)².

TEXTE DE LA MOTION N° 278

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à appliquer, dès le 1^{er} janvier 1998, l'article 35 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, auquel les communes sont soumises, à toutes les associations, fondations, etc., qui bénéficient de prestations en «nature».

TEXTE DE LA QUESTION ECRITE N° 27

N'est-il pas le moment de fournir à la commission des finances du Conseil municipal les éléments lui permettant de traiter la motion N° 1057 de M^{mes} Mili et Pürro et M. Tornare du 16 juin 1992?

¹ «Mémorial 155^e année»: Développée, 2131.

² «Mémorial 153^e année»: Annoncée, 3504.

Rappel du texte de la motion N° 1057 (renvoyée à la commission des finances)

Considérant:

- la masse financière des subventions offertes par la Ville de Genève à de nombreuses institutions, associations, fondations, groupements, etc.;
- la nécessité d'éviter le déterminisme de subventions aboutissant trop souvent à des «rentes de situation» ou à la «sclérose» de certaines activités;
- l'opportunité de renouveler périodiquement l'attribution des subventions,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à encourager l'octroi de subventions sous forme de contrats d'une durée maximum de trois ans avec bilan à l'appui, respectant cependant le principe des budgets annuels.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En répondant à la motion N° 278 «subventions: transparence», le Conseil administratif fournit également à la commission des finances du Conseil municipal les éléments lui permettant de traiter la motion N° 1057 «subventions: contrats de trois ans», comme le demande la question écrite N° 27. En effet, ces objets abordent le même sujet, à savoir la réforme du mode d'attribution des subventions.

Chaque année, la Ville de Genève distribue de nombreuses subventions, pour un montant total d'environ 112 millions de francs (chiffres 1998). Certaines de ces subventions sont nominales (environ 92 millions de francs), car elles sont versées chaque année aux mêmes bénéficiaires. D'autres, ponctuelles, sont prélevées dans des fonds généraux et réparties entre plusieurs organismes (environ 20 millions de francs). Le montant de chaque subvention est voté par le Conseil municipal, sur une base annuelle. En théorie, ce système devrait conférer une grande souplesse au Conseil municipal, en lui offrant la possibilité de remettre en cause chaque subvention tous les ans. Or, dans la pratique, le renouvellement des subventions se fait sur la base du montant octroyé l'année précédente, sous réserve d'adaptations marginales. C'est ainsi, par exemple, que le Conseil municipal est souvent amené à opérer des coupes linéaires, car il ne possède pas les outils nécessaires pour évaluer avec précision les besoins réels de chaque subventionné. Néanmoins, le bénéficiaire de subventions n'a aucune garantie de recevoir les mêmes montants durant plusieurs années. Cette incertitude pèse lourdement sur ses projets et ses activités, qui sont rarement établis pour une durée annuelle.

La motion N° 278 souligne également que le système actuel d'attribution des subventions ne prend pas en compte les subventions en nature (mise à disposition

de locaux, fourniture gratuite d'énergie, etc.), ce qui est contraire à la «loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève» à laquelle la Ville de Genève est soumise depuis 1993.

Les nombreuses lacunes du système actuel ont amené le Conseil administratif à réfléchir à une nouvelle manière d'attribuer les subventions. C'est ainsi qu'il propose la solution suivante: conclure des «contrats de prestations» avec les bénéficiaires de subventions nominales et d'une certaine importance.

Le concept de contrat de prestations est relativement difficile à cerner, car de nombreuses variantes cohabitent dans le monde entier. Toutefois, il existe à Genève un contrat de prestations qui se rapproche du projet proposé par le Conseil administratif. Il s'agit du contrat de prestations conclu en 1996 entre la République et Canton de Genève et les Transports publics genevois, que vous trouverez en annexe. S'il a valeur d'exemple, ce contrat ne constitue toutefois pas un modèle, car chaque contrat doit tenir compte des spécificités des parties contractantes. Nous nous contenterons donc ici de proposer un modèle qui corresponde aux spécificités et aux besoins de la Ville de Genève, à introduire dans le cadre de la mise en place du contrôle de gestion dans l'administration municipale.

Les contrats de prestations que nous proposons se présenteront sous la forme d'actes juridiques que le Conseil administratif pourra conclure avec une fondation, une association ou toute autre entité publique ou privée. Toutefois, seules les subventions nominales d'une certaine importance seront concernées. En effet, la signature d'un contrat de prestations ne se justifie que pour les organismes qui restent stables durant de nombreuses années.

Les contrats de prestations fixeront les droits et devoirs des deux parties:

- La Ville s'engagera à fournir une certaine somme à un tiers, afin que celui-ci puisse exercer une activité définie dans le contrat. La participation financière de la Ville prendra en compte les subventions versées en nature (comme le demande la motion N° 278) et elle pourra prendre la forme d'une enveloppe budgétaire s'étalant sur plusieurs années (comme le demande la motion N° 1057). Il n'est pas encore possible de déterminer avec précision le montant des subventions en nature, mais la mise en place de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion permettra de résoudre ce problème. Durant toute la période de validité du contrat, le montant de la subvention ne pourra pas être modifié, sous réserve de cas de force majeure empêchant la Ville de verser l'intégralité de la somme prévue.
- En contrepartie de la participation financière de la Ville, le bénéficiaire de subventions s'engagera à fournir des prestations, définies d'entente avec la Ville. Chaque contrat fixera des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre.

Motion et question écrite: subventions

Les bénéficiaires de subventions seront libres de s'organiser comme ils l'entendent pour atteindre ces objectifs, mais ils devront fournir chaque année à la Ville un rapport d'activité détaillé, contenant des informations sur les résultats obtenus ainsi que sur l'évolution des charges, des produits et des sources de financement. La Ville connaîtra le coût de chaque activité et pourra, dans la perspective de l'introduction du contrôle de gestion, fixer le montant des subventions en connaissance de cause. Les résultats obtenus seront mesurés par une série d'indicateurs de performance, qui comporteront des seuils ou des valeurs cibles correspondant aux objectifs fixés dans le contrat. Ainsi, la Ville s'intéressera davantage aux résultats obtenus qu'aux moyens mis en œuvre pour les obtenir.

Afin de permettre une meilleure planification des activités subventionnées, les contrats de prestations seront conclus pour une période de quatre ans, bien que la motion N° 1057 préconise une durée maximale de trois ans. Ainsi, la durée de validité des contrats coïncidera avec les cycles électoraux. Cet aspect est essentiel du point de vue démocratique, car les conseillers municipaux et les conseillers administratifs ne sont pas élus pour simplement continuer ce que leurs prédécesseurs avaient prévu. Ils doivent en effet avoir la possibilité de réaliser leurs projets pendant la durée de leur mandat. L'obligation de terminer à la fin du mandat est également un élément stimulant, qui permet à l'impulsion politique d'être pleinement utilisée. Il convient ainsi d'éviter les échéances contre-cycliques par rapport aux cycles politiques, car elles n'utilisent pas l'énergie dégagée par le renouvellement des équipes dirigeantes. Une année de décalage par rapport au début de la législature est néanmoins nécessaire, afin de laisser le temps aux élus de négocier le renouvellement des contrats.

Avec un contrat de prestations, toute baisse des subventions est planifiée. On évite ainsi les surprises budgétaires de dernière minute, car l'enveloppe budgétaire s'étale sur plusieurs années. Cette prévisibilité permet aux subventionnés de s'organiser en conséquence et ne porte pas préjudice à leur activité. Ils gagnent en autonomie, car ils sont libres de s'organiser comme ils l'entendent pendant quatre ans, et ils gagnent en sécurité et en visibilité financière, car ils sont sûrs de recevoir les sommes prévues dans le contrat. La Ville, quant à elle, obtient la garantie que les prestations seront fournies selon ses désirs, et que l'argent versé sera utilisé de manière judicieuse. De plus, les contrats pluriannuels permettront au Conseil administratif et au Conseil municipal de gagner du temps, car les débats concernant le renouvellement des subventions n'auront lieu que tous les quatre ans.

Le renouvellement des contrats de prestations ne sera pas automatique. En effet, il dépendra des résultats de contrôles rigoureux des prestations fournies, de la manière de les fournir et de la différence entre les objectifs fixés et les résultats

obtenus. Ces contrôles, ainsi que le suivi général des contrats, reviendront en premier lieu aux services gestionnaires des subventions, qui devront modifier leurs méthodes de travail et développer de nouvelles compétences. La contractualisation des relations de subventionnement nécessite également de désigner une instance d'arbitrage, au cas où des différends surgiraient entre les partenaires.

Certains subventionnés reçoivent des fonds de plusieurs entités distinctes, voire de plusieurs services de la Ville. Dans ce cas, la préparation d'un contrat de prestations nécessitera une certaine transparence et une clarification des relations entre la Ville et les différents bailleurs de fonds. Ceux-ci seront par ailleurs libres de conclure leur propre contrat de prestations avec l'organisme subventionné.

Les contrats de prestations seront signés par le Conseil administratif. Cette pratique modifiera les rôles respectifs du Conseil administratif et du Conseil municipal. Toutefois, le montant des subventions continuera à être voté par le Conseil municipal, tous les quatre ans. Les contrats de prestations seront à la disposition du Conseil municipal, afin que celui-ci puisse exercer son contrôle.

On pourrait croire qu'il est plus important de voter le budget chaque année que d'approuver des subventions construites sur un contrat de prestations tous les quatre ans. Or, cette affirmation est trompeuse. En effet, la planification de la fourniture d'une prestation s'étale sur une longue période, alors que le budget est voté d'année en année, en décembre. Le Conseil municipal ne peut donc réorienter l'attribution des subventions que marginalement. S'il décidait, par exemple, de baisser une subvention de moitié, ce ne serait pas réalisable, car cela mettrait en péril l'activité subventionnée (et les postes de travail qu'elle génère). De même, si le Conseil municipal décidait au dernier moment de doubler une subvention, ce montant ne permettrait pas de doubler les prestations fournies, car la mise en place d'une nouvelle prestation prend passablement de temps. Le montant des subventions reste donc figé d'année en année et est souvent considéré comme acquis. Par contre, avec des contrats de prestations concernant un horizon plus large, le Conseil municipal aura réellement une possibilité d'action. En réalité, les contrats de prestations donneront plus d'autorité au Conseil municipal, car il aura la possibilité d'annoncer à l'avance, par une motion, la direction dans laquelle il voudra voir chaque contrat de prestations évoluer. Le Conseil municipal sera toujours informé chaque année du budget et des comptes des subventionnés. Il pourra donner son avis, mais la continuité du processus ne sera plus tributaire de décisions annuelles.

Enfin, il faut être conscient que l'élaboration de contrats de prestations peut prendre passablement de temps, car un tel instrument bouleverse de nombreux aspects financiers, juridiques et administratifs tout en introduisant de nouvelles

méthodes de travail. Cela nécessite un effort d'adaptation des structures et des modalités de fonctionnement de l'administration.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Alain Vaissade

Annexe: Contrat de prestations conclu en 1996 entre la République et Canton de Genève et les Transports publics genevois.

M. Sami Kanaan (S). C'est un redoutable honneur que de prendre la parole à la place de M. Rodrik. Je le fais parce que les motionnaires d'origine ne sont plus là, à l'instar de M. Tornare et M^{me} Pürro qui ne siègent plus sur les bancs du Conseil municipal.

De tous les documents que nous avons reçus, pour cette séance du Conseil municipal, c'est probablement l'un des plus intéressants, je dirais presque que c'est un scoop. On nous apprend en quelque sorte au détour d'une réponse à une motion que la Ville va introduire des contrats de prestations de quatre ans pour l'ensemble de ses subventionnés, qui représentent quand même 110 à 120 millions de francs par année. De mon point de vue, il ne s'agit pas de dire, ici, si on est pour ou contre. On doit simplement constater que c'est un changement majeur. C'est quasiment une révolution, un changement de paradigme dans la manière d'agir de la Ville de Genève. A titre personnel, je serais plutôt favorable à une entrée en matière sur ce sujet mais c'est un tel changement que cela mérite une discussion approfondie.

Une chose m'inquiète: normalement, il n'y a pas vraiment lieu de discuter sur une réponse du Conseil administratif. Je demande en fait que l'on ouvre une discussion sur ce sujet et, si ce n'est pas possible, qu'on trouve au moins une possibilité de formuler une demande de débat en bonne et due forme, dans la mesure où cela concerne vraiment tout le monde et que l'impact est suffisamment important pour le justifier. Je demande formellement l'ouverture d'un débat sur cette question.

Mise aux voix, l'ouverture du débat sur la réponse du Conseil administratif est acceptée à l'unanimité.

M. Sami Kanaan (S). Je suis heureux de cette décision favorable. J'aimerais surtout demander des précisions au Conseil administratif sur cette question. C'est peut-être un peu dommage que M. Vaissade, auteur de cette réponse, ne soit pas là. On pourrait, éventuellement, traiter le point ultérieurement s'il vient plus tard aujourd'hui. En effet, je trouve important qu'il présente un calendrier de mise en œuvre de ces contrats de prestations, car cela ne figure pas dans le texte. On nous donne quelques idées du fonctionnement; la plus intéressante est celle qui consiste à faire coïncider leur entrée en vigueur avec les élections, ce qui augmenterait leur intérêt, parce que toutes les associations subventionnées se précipiteraient sur les listes de candidats pour être sûres d'élire les lobbyistes servant leurs intérêts. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne idée. Est-ce que le Conseil administratif peut maintenant, ou plus tard aujourd'hui, donner quelques précisions sur ses intentions?

M. Pierre Losio (Ve). J'abonde dans le sens de mon collègue Kanaan. Je pense effectivement qu'il serait souhaitable, puisque vous avez bien voulu accepter l'ouverture d'un débat, que l'on bénéficie d'informations un peu plus concrètes, notamment de la part des départements qui octroient beaucoup de subventions. Comme les magistrats concernés ne sont pas là, je me permettrai de suggérer que nous reportions ce débat, qu'il serait souhaitable de mener en leur présence. J'espère que vous voudrez bien accéder à cette demande.

La présidente. Très bien, Monsieur Losio, il en sera fait ainsi.

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pascal Holenweg, du 16 septembre 1998, intitulée: «Genève, ville refuge?» (QE-79)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le Parlement international des écrivains, qui s'installe cet automne à Bruxelles, s'est engagé, à sa création, dans la constitution d'un Réseau de villes refuges capables d'offrir un asile aux écrivains et aux artistes menacés dans leur pays, et souvent par leur pays, pour avoir dit, écrit, peint, sculpté, chanté autre chose que ce que le pouvoir en place (ou des groupes armés d'opposition) tolère.

Ces villes refuges sont pour ces hommes et ces femmes pourchassés un espace de liberté. Plus de vingt villes ont signé la Charte des villes refuges, dont, en Suisse, Berne et Lausanne (et en Europe: Amsterdam, Barcelone, Berlin, Francfort, Strasbourg et Venise). Mais pas Genève.

Questions:

1. Pourquoi la cité du refuge n'a-t-elle pas (encore) signé la Charte des villes refuges?
2. A-t-elle l'intention de le faire?
3. Et quand?

¹ «Mémorial 156^e année»: Annoncée, 1015.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans la région genevoise, la Ville de Ferney-Voltaire a récemment signé la convention de ville refuge avec le Parlement international des écrivains, à l'occasion de l'inauguration de «L'Auberge de l'Europe». De même, la Ville de Lausanne soutient depuis longtemps l'écrivain Saphar Bekszan.

La Ville de Genève s'est toujours engagée en faveur de la liberté d'expression, de la libre circulation des individus et des idées, mais elle n'a pas signé la Charte des villes refuges pour des raisons essentiellement financières. En effet, l'entretien d'un écrivain se chiffre à quelque 80 000 francs par an, en tenant compte des frais d'hébergement.

A titre d'information, le crédit des bourses pour jeunes artistes inscrit au budget 1999 de la Ville de Genève se monte à 107 000 francs.

La Ville de Genève participera volontiers à l'action des villes refuges lorsqu'elle disposera des crédits nécessaires, ce qui relève bien évidemment de la compétence et de la volonté du Conseil municipal. En effet, le soutien d'écrivains et d'artistes menacés nécessiterait de doubler les disponibilités actuelles sur le crédit des bourses.

La date de la participation de la Ville de Genève dépend ainsi de l'octroi, par le Conseil municipal, de crédits nettement supérieurs à ceux existant.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Alain Vaissade

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Louis Fazio, du 14 avril 1999, intitulée: «Plates-formes d'élévation dans les TPG» (QE-94)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Pourquoi les TPG n'installent-ils pas des plates-formes d'élévation sur les trams et les bus pour permettre aux personnes handicapées et aux poussettes d'accéder dans les bus, à l'instar de ce qui se fait à Zurich depuis plusieurs années, où un bus et un tram sur deux en sont équipés et où les véhicules munis de

¹ «Mémorial 156^e année»: Annoncée, 4188.

ce système sont indiqués sur les horaires? Ce système permettrait enfin à tous les citoyens de pouvoir accéder aux transports publics et aux personnes handicapées de vivre normalement.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Par leur courrier du 25 mai passé, les Transports publics genevois donnent les raisons pour lesquelles ils n'installent pas, dans leurs véhicules, de plates-formes d'élévation qui permettraient aux personnes handicapées et aux poussettes d'y accéder:

- l'installation de plates-formes d'élévation dans les véhicules des Transports publics genevois ne serait pas sans incidence sur la durée des trajets accomplis et la tenue de l'horaire qui concerne tous les autres passagers;
- la manipulation d'une telle plate-forme impliquerait des temps d'arrêt beaucoup plus longs (déploiement de la plate-forme, installation de la chaise roulante, accès dans le véhicule et fermeture de la plate-forme).

Cette situation a ainsi conduit les Transports publics genevois à ne pas prévoir de telles installations dans leurs véhicules, en considérant que le déplacement des personnes lourdement handicapées (c'est-à-dire en chaise roulante) est assuré, dans la région genevoise, par le biais de la Fondation «Transport handicap».

Cependant, cette solution ne peut être considérée comme satisfaisante, les services de cette fondation ou d'autres sociétés privées devant être requis suffisamment à l'avance et les horaires préalablement planifiés. De surcroît, leurs prestations sont relativement onéreuses. La situation actuelle n'est donc manifestement pas satisfaisante pour les personnes à mobilité réduite.

En revanche, les Transports publics genevois ont pris diverses mesures en faveur des personnes handicapées:

soit par des dispositions tarifaires:

- abonnement «Vermeil» (40 francs/mois ou 400 francs/an) pour les personnes au bénéfice d'une rente entière AI (plus de 66,6%);

soit par des dispositions sur les véhicules:

- plancher bas sur 105 véhicules (sur 338);
- marquage des nez de marche en jaune dans tous les véhicules;
- barre de maintien d'un diamètre de plus de 30 mm dans la plupart des véhicules;

- marches et podiums d'une hauteur inférieure à 190 mm (dans tous les véhicules).

Ces mesures sont appliquées à la majorité des véhicules actuels et sont exigées sur les autobus en cours d'évaluation pour une acquisition.

Néanmoins, il est certain que des transports publics plus accessibles aux personnes handicapées permettraient une plus grande autonomie à nombre d'entre elles et les inciteraient à participer aux activités sociales, sportives ou culturelles organisées dans notre ville.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Daniel Sormanni et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 1999, intitulée: «Avenir de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels (CAP)» (M-386)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter les modifications statutaires permettant l'ouverture de la caisse aux organismes extérieurs;
- à présenter les modifications statutaires nécessaires pour accorder la personnalité juridique à la caisse.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de la précédente législature, le Conseil municipal avait approuvé une modification de l'article 6 des statuts de la CAP, lequel traite de l'ouverture de la caisse. Les alinéas 2, 3 et 4 ont été ajoutés. Ils ont la teneur suivante, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999:

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 4321.

«² La Caisse peut être ouverte aux institutions dont le personnel est majoritairement constitué d'employés issus de la VG ou des SIG, aux mêmes conditions que celles fixées pour le personnel de la VG et des SIG.

³ L'institution affiliée doit obtenir de l'Etat ou de la VG la garantie du paiement des prestations dues conformément à la LPP (article 97, alinéa 1, des statuts). De plus, l'administration dont elle est issue garantit le paiement à la Caisse du manco de couverture de prestation de libre passage qui serait dû en cas de sortie d'un groupe d'assuré (article 97, alinéa 2, des statuts).

⁴ Toute affiliation d'institution est subordonnée à la double acceptation du comité de gestion et des administrations en leur qualité d'organe de contrôle, et fait l'objet d'une convention.»

Le premier souhait exprimé par les motionnaires a donc déjà trouvé sa concrétisation dans la nouvelle rédaction de cet article. Si toutefois une ouverture encore plus large était visée, certaines conditions ayant des implications financières pour la Ville de Genève devraient être remplies, à savoir:

1. L'acceptation par la Ville de Genève de garantir tant les prestations dues selon la LPP aux nouveaux bénéficiaires que le manco de couverture en cas de sortie de la Caisse d'une institution affiliée.
2. L'assurance d'une conservation de l'équilibre financier de la Caisse suite à l'arrivée des nouveaux affiliés, lequel se traduit par une similitude de la structure d'âge, du risque d'invalidité, du niveau et des conditions de rémunération, du taux d'activité et de la durée moyenne d'affiliation.

En ce qui concerne le second objet de cette motion, soit doter la CAP de la personnalité juridique, elle dépend de l'acceptation par le Conseil municipal de se départir de ses prérogatives de contrôle en faveur du législatif cantonal. En effet, selon l'étude à laquelle il a été procédé, l'unique moyen de doter la CAP de la personnalité juridique est de créer une fondation de droit public, entité dont les statuts devraient alors être approuvés par le Grand Conseil.

Le Conseil administratif relève cependant que les statuts de la caisse, notamment l'article 84, offrent une autonomie de gestion quasi totale au comité de gestion. La seule entrave au bon fonctionnement de la caisse dû à l'absence de personnalité juridique se trouve dans un nombre de formalités un peu plus important lors d'acquisitions d'immeubles, désagrément de faible portée pratique qui ne saurait justifier à lui seul le changement de nature juridique de la CAP.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Pierre Muller

M. Daniel Sormanni (S). J'ai pris connaissance de la réponse du Conseil administratif concernant la motion N° 386. Vous imaginez bien que je suis extrêmement déçu.

Ceux qui ont participé au débat qui a eu lieu dans cette enceinte et à la commission des finances se rappellent que, début 1999, nous avons apporté une modification aux statuts de la CAP, dans l'optique de l'ouverture de la caisse à d'autres assurés venant de l'extérieur. Il est d'ailleurs relevé dans le dernier paragraphe de la première page de la réponse du Conseil administratif qu'un pas dans cette direction a déjà été fait. Cependant, lors des discussions qui ont eu lieu à la commission des finances puis en séance plénière, il était apparu utile de franchir une étape supplémentaire. C'est là que la réponse du Conseil administratif me déçoit beaucoup. Le Conseil administratif, par la voix de M. le maire, nous répond qu'un pas important a déjà été fait. Nous l'avions constaté, puisque nous avions voté cette modification statutaire, mais nous souhaitions, comme cela avait déjà été dit lors des discussions à la commission des finances, que l'on aille jusqu'au bout du processus, c'est-à-dire qu'on permette l'ouverture totale de la caisse. C'était le but de la motion N° 386. Or, aujourd'hui, ce n'est pas possible. C'est une nécessité aujourd'hui, compte tenu des mutations existantes et qui vont encore s'accélérer; nous serons certainement très rapidement confrontés à cette problématique. Il faudra alors soumettre des modifications statutaires en urgence au Conseil municipal. Je ne pense pas que cela soit bien judicieux; autant le faire à tête reposée. A partir du moment où l'on accepte l'ouverture de la caisse, acceptons-la complètement et permettons à toutes ces entités d'y accéder, pour autant, bien entendu, que cela soit viable et que les études financières et actuarielles soient réalisées.

Cela se fait lorsque nous sommes soumis au cas d'une entité qui souhaite entrer dans une caisse de retraite. La question est étudiée en fonction de sa structure d'âge, de son ancien taux de cotisation, de ses perspectives de rotation de personnel. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de faire une telle demande, puisque les statuts ne le permettent pas. L'objectif de la motion déposée par mon collègue Pattaroni et moi-même était d'aller jusqu'au bout du processus et de permettre qu'une demande d'une entité extérieure puisse être faite à la CAP. La réponse d'aujourd'hui nous dit que ce n'est pas possible, car ce n'est pas statutaire; on ne peut qu'être déçu par cette réponse.

La deuxième partie demandait que la CAP soit dotée de la personnalité juridique. Je crois que cela a aussi été évoqué devant la commission; du moins la question a été posée aux représentants du Conseil administratif, notamment M. Pierre Muller et M. Erhardt, qui nous ont répondu que cette question avait déjà été abordée à la CAP, qu'elle suivait son bonhomme de chemin, ou, pour emprunter un terme que M. le maire aime bien que «le produit est dans le pipeline». Le produit était peut-être dans le pipe-line, mais, avec cette réponse, Mon-

sieur Muller, vous l'avez bouché; vous avez mis une paroi et du silicone pour être sûr qu'il n'y ait pas de fuite. Cela me surprend de votre part. Il est préférable pour toute entité d'avoir la personnalité juridique. En bon libéral que vous êtes – vous le clamez d'ailleurs – vous me surprenez par votre réponse et c'est assez étonnant que ce soit moi, socialiste, qui doive vous interpellier à ce sujet. On peut effectivement se demander quel risque implique le fait de donner la personnalité juridique à la caisse de retraite. Elle sera indépendante, on ne pourra donc plus la contrôler – c'est ce que vous me répondez. C'est tout à fait le contraire, Monsieur le maire; je crois que vous faites fausse route. D'ailleurs, rien ne vous oblige à créer une fondation de droit public pour conférer la personnalité juridique à la CAP. Il suffit de créer une fondation de droit privé, puisqu'elle a exactement les mêmes compétences qu'une fondation de droit public. La seule chose vraie dans votre réponse, c'est qu'une fondation de droit public est votée par le Grand Conseil. Cela nécessite une loi du Grand Conseil; c'est donc ce dernier qui en vote les statuts et l'Etat assure le respect de ces statuts à travers l'autorité de surveillance des fondations. Qu'est-ce qui vous oblige à créer une fondation de droit public? Rien du tout. Vous l'évoquez dans la réponse pour justifier le refus de ce changement. Or il s'impose. Cela doit être à peu près la seule caisse d'institution publique dans le canton de Genève avec la CIA, la caisse de l'Etat, celle des établissements hospitaliers et celle de la police, qui n'a pas la personnalité juridique. Le meilleur garant des prestations de la CAP pour les assurés mais aussi pour l'employeur, à savoir la Ville de Genève, est que la CAP ait une bonne santé financière, qu'elle soit dynamique, qu'elle puisse faire des placements dynamiques et répondre aux sollicitations du marché. Le meilleur moyen d'y parvenir, c'est de la doter d'une personnalité juridique.

C'est vrai que le système a été amélioré, mais ce n'est pas encore la panacée. La procédure actuelle, même si elle a été allégée, retarde les choses; il y a des difficultés. Lorsqu'on achète un immeuble, il faut tout de même passer par un certain nombre d'étapes. Je crois que le meilleur moyen de préserver la santé financière de la CAP est de lui donner la personnalité juridique. Ensuite, rien n'empêche la Ville de Genève de créer une fondation de droit privé – vous savez que c'est possible, nous l'avons déjà fait dans d'autres domaines – et de prévoir dans les statuts que la Ville de Genève en est l'autorité de surveillance. Par conséquent, vous ne risquez rien dans ce domaine et votre réponse m'a donc extrêmement déçu. Je ne peux que regretter cette réponse et, en ce qui me concerne, je reviendrai à la charge.

M. Pierre Muller, maire. Monsieur le conseiller municipal, je comprends bien que ces réponses n'ont pas l'heur de vous plaire. D'ailleurs, je ne m'attendais pas à un autre discours de votre part, compte tenu du fait que vous militez depuis un certain nombre d'années pour cette personnalité juridique.

En vrai libéral et en démocrate, Monsieur Sormanni, j'ai évidemment pris langue avec d'autres personnes puisque, comme vous le savez, ce n'est pas moi qui décide tout seul de l'avenir de la CAP et de ses statuts. La décision a été prise de donner cette réponse à votre motion. Maintenant, il y a deux solutions: vous pouvez revenir à la charge et persévérer – comme vous venez de le dire – ou vous contenter de cela. Je pense que revenir à la charge rapidement serait audacieux dans la mesure où le comité de gestion de la CAP et ses affiliés souhaitent conserver le statut actuel. Alors il ne tient qu'à vous de réfléchir à ce que vous voulez faire par la suite. C'est une affaire qui a été réglée par un comité de gestion d'une vingtaine de personnes comprenant des représentants du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels.

M. Daniel Sormanni (S). Je sais, bien évidemment, Monsieur le maire, que cela s'est décidé au comité de gestion de la CAP. Je crois savoir simplement que le personnel est favorable à cette personnalité juridique. Les employés nous l'ont dit à la commission des finances; vous imaginez bien que nous leur avons posé la question, aussi bien qu'à vous et à M. Erhardt lorsque vous êtes venus et aux représentants du personnel qui se sont dits favorables à notre proposition, faute de quoi nous ne l'aurions peut-être pas faite. Il est clair que nous persévérons dans ce sens, parce que nous restons persuadés que c'est une bonne solution pour dynamiser la CAP.

- 13. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Marie-France Spielmann, MM. Alain Marquet et René Grand, acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 1999, intitulée : «Pour le maintien des rues Vieux-Collège, Madeleine, Rôtisserie en zone résidentielle» (M-406)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du DJPT pour qu'il ne modifie pas le statut de zone résidentielle de ces rues, afin de permettre à la Ville de Genève d'y procéder à des aménagements de modération du trafic, seuls à même de mettre en sécurité l'ensemble de ce périmètre et les nombreux usagers qui le fréquentent, en accord avec les décisions prises, en concertation, par l'ensemble des associations d'habitants, d'usagers et de commerçants intéressés.

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 4746.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Concernant l'organisation de la circulation, notamment concernant la vitesse admise des véhicules, le Département de justice et police et des transports présente ses projets de réglementation locale de trafic à l'enquête publique et édicte les arrêtés de circulation. Par son département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, la Ville de Genève préavise, conformément à la loi sur la circulation routière, du 15 février 1989.

Dans le cas du projet «Enquête publique N° 1558, Vieux-Collège, Rôtisserie», la Ville de Genève a préavisé en faveur du maintien de la situation actuelle, de «rues résidentielles», les rues et places concernées assumant un rôle important dans la transition entre la partie haute de la Vieille-Ville et les Rues-Basses qui sont toutes deux déjà des zones accordant une priorité aux piétons.

A notre sens, le système de «rues résidentielles» demeure le seul statut légal mentionné dans l'ordonnance sur la signalisation routière qui permette de respecter cet objectif. De plus, un changement de régime de circulation n'apporterait pas de modification de la reconnaissance des usagers de ces rues, mais conforterait plutôt les usagers motorisés dans leur comportement.

Néanmoins, le Département de justice et police et des transports a promulgué l'arrêté instituant, notamment, la vitesse des véhicules à 30 km/h dans le périmètre concerné, le 18 août 1999.

Dès sa publication dans la *Feuille d'avis officielle*, le 23 août 1999, et en réponse à une lettre de M. F. Wittwer, directeur de l'Office des transports et de la circulation, du 12 août 1999, le Conseil administratif a adressé le courrier suivant à M. G. Ramseyer, président du Département de justice et police et des transports:

«Afin de pouvoir maintenir le statut actuel du périmètre cité en «rue résidentielle», la Division de la voirie réalisera, dans un délai de trois mois environ, diverses mesures de construction qui permettront de modérer la circulation et de signaler les traversées piétonnes, notamment par la mise en place de seuils de ralentissement.

»Ce faisant, la Ville répond aux attentes de l'Office des transports et de la circulation et procédera aux aménagements adéquats.

»L'arrêté du 18 août 1999 est exécutoire nonobstant recours. Dès lors, nous vous invitons à suspendre sa mise en application afin d'éviter de créer un contentieux, en l'occurrence bien inutile, vu les intentions clairement manifestées par la Ville d'aménager rapidement ce secteur.

»Par ailleurs, en vue de pouvoir mettre en place une «zone piétonne» ou conforter le statut actuel de «rue résidentielle», nos services procéderont à l'étude d'un projet d'aménagement urbain, sur les bases d'une enquête des besoins des

riverains, tant habitants que commerçants, en matière de prolongement des activités au rez-de-chaussée, de passage ou de stationnement (taxis, très courte durée, livraisons). Nous associerons les participants déjà réunis dans le groupe de concertation attaché à la définition des mesures en vigueur dit «Vieille-Ville».

»Quant à la conformité des mesures prises en rapport avec les directives fédérales relatives aux «rues résidentielles», nous nous permettons de vous rappeler que les instances fédérales s'apprêtent à réviser celles-ci, dans le cadre de la procédure d'essai des «flaniertzone» mise en place à Berthoud, notamment quant à la définition des secteurs résidentiels, la proportion d'habitants, la charge de trafic ou encore le maintien ou non des trottoirs.

»Par cette intervention en deux temps, nous voulons d'une part participer à l'objectif de modérer la circulation en ville par la création de «rues résidentielles» et, d'autre part, promouvoir l'extension des «zones piétonnes» du centre-ville aux secteurs proches, tant en faveur des habitants, des chalandes que des activités bordant la rue.»

Concernant les travaux simples qui seront menés prochainement, leur financement sera assuré par le crédit de réfection des chaussées et trottoirs de la rue de Rive, décidé le 16 octobre 1996 par le Conseil municipal (N° du Programme financier quadriennal 101.50.04).

Concernant l'aménagement urbain à plus long terme, le Conseil administratif avait déjà réservé la 2^e phase d'étude et d'aménagement de la Vieille-Ville pour la rue de la Rôtisserie. Le crédit d'étude a été accepté par le Conseil municipal le 10 février 1998 (N° du Programme financier quadriennal 101.18.09).

Précédemment à l'établissement du projet, courant septembre 1999, les services techniques de la Ville de Genève prendront contact avec l'ensemble des riverains afin de définir les demandes en places de stationnement, de livraison ou de desserte, tant pour les véhicules automobiles que pour les cycles et motocycles, ainsi que les bavoires en lieu d'accueil des piétons, des chalandes ou consommateurs.

Le projet sera mené en liaison avec les associations et les services techniques qui ont déjà contribué à la mise au point des mesures de circulation pour la Vieille-Ville.

En conclusion, le Conseil administratif entend réaliser, à bref délai, un aménagement expérimental, simple (donc peu coûteux), en «rues résidentielles» de ce secteur, tout en poursuivant parallèlement, les études permettant d'adopter le statut le plus approprié et de l'aménager en conséquence.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

14. Projet d'arrêté de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail de la fonction publique municipale» (PA-475)¹.*PROJET D'ARRÊTÉ*

Considérant:

- la légitimité de la revendication de diminution de temps de travail et de partage du travail;
- la possibilité offerte par une réduction du temps de travail, si elle est importante et s'opère en un bref délai, de provoquer la création d'emplois;
- la possibilité offerte par une réduction du temps de travail d'opérer une réduction de l'écart entre les hauts et les bas salaires dans la fonction publique municipale, sans diminution du salaire horaire, mais avec une diminution du salaire mensuel des plus hautes classes de traitement;
- la possibilité de prendre une décision permettant d'atteindre en même temps les trois objectifs de réduction du temps de travail, de création d'emplois et d'économies budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

arrête:

Article premier. – L'article 30 du statut du personnel de l'administration municipale est modifié comme suit:

«– La durée normale du travail est de 32 heures par semaine en moyenne, soit 1671 heures par année.» Suite de l'article: sans changement.

Art. 2. – L'échelle des traitements annuels des fonctionnaires telle que définie par l'article 42 du statut du personnel de l'administration municipale est modifiée de la manière suivante:

- a. les traitements prévus pour les classes 1 à 7 y compris restent inchangés;
- b. les traitements prévus pour les classes 8 à 18 sont réduits au prorata de la moitié de la réduction de la durée normale du travail;
- c. les traitements prévus pour les classes 18 et au-delà sont réduits au prorata de la réduction de la durée normale du travail.

¹ «Mémorial 156^e année»: Annoncée, 4765.

Art. 3. – La moitié de la somme correspondant à l'impact du présent arrêté sur la masse salariale prévue au budget 2000 sera affectée à la création de postes de travail et à l'engagement de personnel supplémentaire.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

M. Sami Kanaan (S). Je l'ai déjà dit une fois, je n'ai pas le courage de remplacer complètement M. Holenweg, ce serait un acte un peu téméraire et inconscient.

C'est le dernier élément d'un paquet que nous a laissé M. Holenweg, avant de nous quitter, un peu en cadeau d'adieu. Si nous maintenons ce texte et souhaitons son renvoi à la commission des finances, c'est parce qu'il traite d'un sujet qui nous est très cher, comme vous le savez bien, celui de la réduction du temps de travail dans l'administration municipale en vue de la création d'emplois.

Il est évident que nous ne soutenons pas l'adoption d'un arrêté exécutoire car ce serait contraire à tout ce que nous prônons d'habitude en termes de concertation. Cela dit, la motivation de M. Holenweg, qui avait proposé une formule extrêmement radicale de décision exécutable immédiatement, dénotait une certaine impatience que je peux comprendre, au vu de la lenteur particulièrement remarquable avec laquelle les discussions avançaient dans ce domaine. Évidemment, pour discuter, il faut être deux; il faut un Conseil administratif et des représentants du personnel qui aient vraiment envie de parler de réductions d'horaire. Or on peut se demander jusqu'à quel point les uns et les autres sont motivés. Entre-temps, on nous dit que le chômage est en diminution, que tout va bien. Pourquoi créer encore des emplois?

À la commission des finances, nous venons enfin de reprendre la discussion sur la motion N° 292 présentée par Daniel Sormanni, au nom de notre groupe, sur ces mêmes trente-deux heures. Nous avons été prudents: nous avons présenté une motion qui esquissait des pistes, des indications, laissant évidemment le soin aux partenaires sociaux concernés, le Conseil administratif et le personnel, de négocier la meilleure option possible et de nous présenter ensuite des propositions chiffrées et exécutoires. Toutefois, le projet d'arrêté proposé par M. Holenweg s'intègre très bien à la discussion que nous venons de reprendre et nous donne des pistes supplémentaires. Je ne dis pas que nous les soutenons à la lettre, mais nous en retenons en tout cas l'esprit, dans la mesure où il faudrait absolument avancer sur ce dossier. C'est pourquoi nous vous proposons de renvoyer ce projet d'arrêté en commission des finances.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je remercie le proposant de cet objet d'avoir avancé une proposition de renvoi à la commission des finances. On pourra le joindre à l'affaire des trente-deux heures et demie que nous étudions actuellement.

Je vous le dis tout de suite, Mesdames et Messieurs, c'est avec une très grande réserve que je suis prêt à faire un pas en avant. Nous étudions les trente-deux heures et demie et l'adaptation des salaires en fonction du nouveau temps de travail. Si vous suivez la politique internationale, vous constatez qu'on parle de la semaine de trente-cinq heures, de la retraite à 60 ans, sans réduction de salaire; si vous proposez cela, alors là, Mesdames et Messieurs, je serai avec vous. Mais, en ce moment, le Parti socialiste, en particulier M^{me} Christiane Brunner, membre du Conseil des Etats, n'est pas très en avance pour s'exprimer là-dessus. Nous acceptons, mais très gentiment, le renvoi en commission.

On veut encourager un certain nombre de personnes à réduire leur temps de travail et ainsi créer des emplois pour diminuer le nombre des chômeurs – il y en a 15 000 à Genève – entre ceux qui ont droit à l'allocation de chômage et les personnes en fin de droits. Dès que vous ne touchez plus d'allocation officielle du chômage, vous êtes éliminé des statistiques, mais Genève tient compte des gens qui sont en fin de droits dans ses statistiques. Alors, quand on voit le nombre de ménages qui sont touchés par ce problème, on peut réfléchir très tranquillement à la réduction du temps de travail en fonction de l'offre qui sera faite.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) accepte le renvoi en commission de ce projet d'arrêté, Madame la présidente, mais tout le travail se fera en commission. Cela fait bientôt déjà une année que l'on travaille sur les trente-deux heures et demie. Je souhaite bon espoir aux proposant de cet objet, parce qu'il va y en avoir pour un moment.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Je tiens également à faire part de mon mécontentement et de mon impatience concernant la durée du temps de travail qui me paraît encore trop élevée dans la fonction publique et particulièrement en Ville de Genève.

Je pense que c'est le dernier moment pour mettre notre pendule à l'heure européenne et nous conformer aux meilleurs standards européens en matière sociale. Dans tous les pays voisins, la durée de temps de travail commence à diminuer et passe au-dessous du stade des quarante heures pour atteindre trente-cinq heures, voire trente-deux heures dans certaines entreprises. Je pense également qu'il faut se diriger vers une diminution du temps de travail, mais je ne sais pas exactement comment y parvenir.

Il est également important que la Ville de Genève, à majorité de gauche, donne un signal, et un signal clair et retentissant, à toutes ces entreprises privées, et aux banques en particulier, qui réalisent des milliards de bénéfice et qui ont encore le culot de maintenir un système – je ne dirais pas moyenâgeux, mais datant du XIX^e siècle – consistant à faire travailler tous leurs employés, sous pression grandissante, pendant plus de quarante-deux heures par semaine. Nous devons démontrer aux privés qu'il est possible d'adapter notre temps de travail aux standards européens les plus intéressants.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Les libéraux proposent de ne pas entrer en matière sur ce projet. Sur le plan des principes, nous pensons que l'aménagement du temps de travail est une véritable question qui doit être résolue dans un cadre de concertation et non pas par une solution schématique telle que celle qui est proposée. Un système où l'on impose cette réduction du temps de travail n'est certainement pas la voie à suivre. D'autre part, on nous dit que la diminution du temps de travail est une revendication légitime, mais, proposée sous cette forme, je ne suis pas sûr que tout le monde y souscrive, même au sein de la fonction publique municipale.

On nous parle de ses effets bénéfiques sur l'emploi, mais ceux-ci ne sont, de loin, pas démontrés, ni à l'étranger ni en Suisse; les projets-pilotes menés au niveau du Canton et les rapports publiés montrent que c'est difficile à gérer et que cela ne porte pas les fruits que l'on attend d'une telle mesure. D'autre part, cette mesure est inadéquate à un moment où la fonction publique a besoin d'une véritable modernisation impliquant la valorisation des personnes qui en font partie. En outre, le nombre d'heures de travail est de moins en moins une référence par rapport à d'autres éléments tels que la réalisation d'objectifs, la valorisation des employés par la formation continue et les possibilités d'épanouissement personnel dans une carrière. Il nous semble que la réduction du temps de travail va à l'encontre de ces objectifs. De plus, il faut bien se rendre compte que, dans la fonction publique municipale, un grand nombre d'emplois sont des emplois de services où les gens ne peuvent plus compter véritablement leurs heures. On préfère les juger en fonction des objectifs qu'ils réalisent et de la qualité de leur travail plutôt qu'en fonction du temps qu'ils y ont effectivement consacré. D'autre part, on constate que, parmi les catégories qui sont visées par ces mesures et qui devraient supporter l'effort financier qu'elles impliquent, se trouvent également les cadres moyens et supérieurs de la fonction publique, des personnes qui ont des responsabilités. Or, si l'on veut que leur fonction soit bien exercée, on ne peut pas leur imposer un quota d'heures; on doit plutôt les inciter à être disponibles pour leur fonction. Alors que l'on cherche à rapprocher la fonction publique de l'économie privée, dans tout ce qu'elle a de positif également, je crois que cette mesure va totalement à l'encontre du but recherché. (*Brouhaha.*)

La présidente. S'il vous plaît, est-ce que vous pourriez laisser parler M. Hainaut?...

M. Jean-Marie Hainaut. Sur le plan financier, on s'aperçoit que l'arrêté prévoit que l'effort financier sera réparti de manière non uniforme entre les différentes classes de traitement. Aujourd'hui, dans la fonction publique, on a besoin de personnes compétentes, surtout au niveau des cadres, qui doivent être en mesure de motiver les équipes et de les faire travailler de façon efficace. Il doivent bénéficier d'un statut qui les valorise, être bien rémunérés et avoir une perspective de carrière équivalente à celles offertes dans le domaine privé. Ce n'est pas en leur donnant un statut qui les bride par un quota d'heures qu'on attirera des gens compétents.

Pour toutes ces raisons, les libéraux proposent de ne pas entrer en matière sur cet objet.

M. Robert Pattaroni (DC). Il s'agit de voter une entrée en matière et non pas de voter un arrêté. Nous considérons que la question de l'organisation du travail est un problème de société et nous désirons que cette question soit discutée dans un cadre serein, non idéologique, privilégiant les aspects économique et social. C'est la raison pour laquelle nous aimerions qu'on puisse la traiter notamment avec la motion N° 292, à laquelle il a déjà été fait allusion.

Il est clair qu'aujourd'hui la solution la plus facile est de dire que ce n'est pas possible, que cela ne rapporte pas, qu'il n'y a pas d'exemple et qu'il faut que la durée du travail soit négociée à l'intérieur de l'entreprise. C'est la réponse classique. C'est la réponse qui devrait être celle des personnes en place dans l'establishment et qui considèrent que, si l'on pouvait continuer encore une centaine d'années comme maintenant, ce ne serait pas mal. L'ennui, nous l'avons constaté, Madame la présidente, c'est que la réalité économique n'est plus conforme à la théorie ou, devrait-on dire pour être plus exact, qu'elle est trop conforme à une certaine théorie; certains vont même jusqu'à dire que nous sommes dans la période de la fin de l'histoire. Un célèbre Japonais, qui vit aux Etats-Unis, a déjà, à deux reprises, publié un livre à caractère de pamphlet pour dire que, depuis la chute du Mur de Berlin, il n'y a plus qu'une seule voie sur le plan économique, celle du libéralisme.

Actuellement, on doit constater que, sur le plan économique, c'est la voie dominante – nier cela serait vraiment avoir les yeux fermés. L'idéal humaniste du libéralisme économique voudrait que tout le monde participe à la croissance éco-

nomique, que l'on produise suffisamment de biens dont chacun pourrait profiter; ainsi, ce serait la fin de l'histoire – entre guillemets, bien entendu. Malheureusement, cela ne se passe pas ainsi.

Un certain nombre d'experts compétents évaluent la situation. L'ONU ainsi que d'autres organisations montrent en fait que les choses se passent mal. Il y a aujourd'hui près de six milliards d'habitants sur terre. On a entendu ces jours certains faire des petits scénarios évoquant l'avenir d'un jeune Italien, d'un Allemand, d'un Africain ou d'un Sud-Américain. Leur avenir probable à court, moyen et même long terme n'est pas très conforme aux rêves de l'humanisme libéral. C'est dommage, cela serait sympa si cela se passait aussi bien. Que faut-il faire? Il faut faire des ruptures, Madame la présidente, c'est parfois pénible; il faut parfois même faire des fractures – cela se soigne.

Dans les collectivités publiques, il faut maintenant essayer d'aller dans des directions que nous éviterions habituellement. Il est donc intéressant d'écouter des interpellateurs, pouvant même être considérés comme un peu fantasques ou donquichottesques – selon la manière dont on voit notre collègue Holenweg. Dans cette situation, vu les perspectives, vu l'analyse de la réalité que nous vivons et qui doit être connue par tous, nous avons considéré qu'*a priori*, en matière de travail, on ne va pas pouvoir s'en sortir par la seule croissance classique. Si on n'avait que deux ans de recul, on pourrait attendre et imputer ces problèmes à la conjoncture. Si on avait dix ans de recul, on pourrait attendre encore et invoquer l'une des théories sur les cycles en politique pouvant durer sept, dix, vingt, vingt-cinq ans. L'ennui, c'est que nous sommes sur cette voie depuis les années 1970, environ; cela remonte à cette secousse, lorsque nous avons compris que, tout à coup, il n'y aurait plus de pétrole. Nous nous sommes alors demandé ce qu'allait devenir la croissance. Il y a eu aussi l'alerte de 1980. Depuis 1990, nous sommes tous dans cette situation.

Nous, PDC, nous disons qu'ici, à Genève – non pas dans d'autres continents, d'autres pays ou même dans d'autres cantons – nous considérons que l'on doit mettre en discussion la question du partage du temps de travail. La réponse n'est pas facile – on le voit bien en France – mais, si on ne fait rien, on est sûr de ne rien changer. Si on essaie, on peut, peut-être, trouver une solution et contribuer à une certaine évolution qui peut être stimulante. D'ailleurs, nous savons que les représentants des partis de l'Entente gèrent ces dossiers au Conseil d'Etat. Par exemple, le magistrat chef du Département de l'action sociale et de la santé, le magistrat chef de notre parti et la magistrate socialiste, cheffe du Département des finances travaillent à des solutions de partage du travail. Evidemment, ils sont cohérents; on voit bien qu'au niveau de l'autorité cantonale les magistrats ont compris qu'on doit faire quelque chose en la matière et ils y travaillent. Nous, ici, nous sommes également cohérents et nous proposons de faire un travail en la matière.

Chers collègues, renvoyons cet arrêté. Discutons-le raisonnablement. Ne considérons pas qu'il va y avoir un miracle mais retrouvons-nous les manches plutôt que de dire que ce n'est pas possible. (*Applaudissements.*)

M. Armand Schweingruber (L). Je suis encore un peu nouveau dans cette assemblée – même si cela fait déjà trois mois que nous nous voyons régulièrement – mais quand j'ai lu le projet d'arrêté N° 475, qui a été déposé lors de la législature précédente, j'ai eu l'impression de tomber sur une autre planète.

Excusez-moi de parler de moi, mais je dois préciser que, pendant trente ans, j'ai participé à la direction d'une entreprise agro-alimentaire de la place, qui ne réalisait pas des milliards de bénéfice comme on l'a énoncé tout à l'heure. Cela m'a valu trente ans d'expérience pratique dans les négociations syndicales avec des interlocuteurs loyaux; on a toujours pu, par la méthode des petits pas, trouver des solutions progressistes de façon réaliste. C'était une expérience extrêmement positive et j'entends d'emblée le souligner, en citant en passant une phrase de l'ancien secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, qui m'est toujours restée en mémoire: «La bonne négociation est celle qui laisse les deux parties également insatisfaites.» C'était là toute l'expérience qui a été réalisée pendant longtemps.

En l'occurrence, ce projet d'arrêté, auquel on a déjà pratiquement fait un sort – après les déclarations faites jusqu'à maintenant – préconise une méthode abrupte, brutale, totalement irréaliste. On y voit le souci de créer des emplois. Certes, c'est un problème réel, mais c'est en bonne partie illusoire de prétendre régler le problème de cette manière. Pour gérer la masse de travail, il faut bien comprendre que la main-d'œuvre n'est pas une masse fluide que l'on peut diriger comme on veut; il faut que l'offre rejoigne la demande. Les contrats sont négociés et attribués à des personnes ayant cas par cas des formations spécifiques. C'est donc beaucoup plus compliqué que la théorie. Il y a aussi l'aspect financier; on rencontre partout des problèmes d'équilibre des budgets. Si le projet d'arrêté en question préconisait la réduction proportionnelle des rémunérations, le jeu serait égal, mais ce n'est précisément pas le cas. De plus, on voit que les réductions préconisées ne concernent que les cadres supérieurs et moyens; en procédant ainsi, le seul résultat auquel on aboutit, c'est la démotivation. Cela a déjà été souligné par mon collègue Hainaut.

L'intention profonde paraît donc un peu suspecte; cela peut donner carrément l'impression qu'il s'agit tout simplement, pour une majorité du personnel, de travailler moins en gagnant autant qu'avant. Dans une optique de concertation entre partenaires sociaux, cela ne joue pas.

J'ajoute encore une chose, qui a également été relevée: l'administration publique doit être en symbiose avec l'économie privée qui l'entoure et qui la fait

vivre par ses contributions. Il ne faut pas qu'elle exerce une concurrence déloyale par des conditions de travail générales qui ne soient pas en phase avec les usages généraux. On parle de trente-cinq ou de trente-deux heures, mais, à Genève, nous sommes, Mesdames et Messieurs, très loin du compte. Ce n'est pas le rôle de l'administration publique de jouer le rôle de promoteur et de pionnier dans ce domaine. Que dirait-on dans le milieu des PME et des entreprises de la place, dont beaucoup ont subi les effets de la crise et dont certaines luttent pour leur survie, si on apprenait qu'une majorité du personnel de la Ville va travailler 20% en moins avec les mêmes rémunérations, cela pratiquement «aux frais de la princesse», donc aux frais des contribuables? Cela ne joue pas.

En matière de solutions pour lutter contre le chômage, la seule voie réaliste consiste à créer des conditions-cadres qui permettent le développement des entreprises. Il y a des lueurs de reprise, donc il faut s'en réjouir. La mission de l'administration est de faciliter la tâche au lieu de l'entraver, comme c'est encore trop souvent le cas.

J'ajoute encore une phrase entendue à la Radio Suisse Romande il y a deux ou trois jours. Lors d'une émission réalisée à Lausanne, un journaliste interviewait une dame, représentante d'un parti qui n'est pas le mien, qui plaidait avec vigueur et sincérité pour les trente-deux heures par semaine. A la question du journaliste qui l'interrogeait sur les conséquences de ce changement, elle répondait à peu près ceci: «Il faut tenter l'expérience rapidement, cela permettra de faire le bilan après.» C'est totalement irréaliste; ce sont là les propos d'une personne qui n'a jamais eu le souci de payer des salaires au personnel de façon régulière à la fin de chaque mois.

En conclusion, il faut que vous compreniez bien...

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je ne suis pas convaincu!

M. Armand Schweingruber. ... que je ne tiens pas une position d'obstruction au progrès social. Mais il ne peut être négocié que par le dialogue loyal entre partenaires sociaux selon la méthode réaliste des petits pas. Pour toutes ces raisons, il faut classer ce projet d'arrêté, qui ne mérite pas qu'on en discute plus longtemps.

M. Sami Kanaan (S). Je crois qu'il y a encore beaucoup de travail pédagogique à faire sur la notion du partage du temps de travail.

On dit souvent que c'est essentiellement une solution pour lutter contre le chômage et il est vrai que c'est un de ses principaux objectifs. Je rappelle aussi

que le but du partage du temps de travail est aussi de promouvoir un autre mode de vie: travailler moins en tant que salarié pour avoir du temps libre. On se rend compte peu à peu que ce qu'on a de plus précieux, c'est le temps libre, du temps consacré à la famille, aux loisirs, à la formation. Nous-mêmes, étant tous des élus, nous avons besoin de temps pour exercer notre mandat et nous n'en avons pas tous assez aujourd'hui. Je peux vous dire que de nombreuses personnes, membres de notre parti, voudraient pouvoir siéger mais ne le peuvent tout simplement pas, parce que leur emploi ou leur situation familiale ne leur permet pas d'être suffisamment disponibles.

Bref, il y a de nombreuses raisons qui plaident en faveur du partage du temps de travail salarié, notamment cet autre argument particulièrement pertinent dans le cas de la Ville comme dans le cas d'autres employeurs qui dit qu'un employé travaillant moins, en général, a un rendement à l'heure supérieur, en termes d'efficacité, cela pour diverses raisons: parce qu'on est moins fatigué, donc on travaille mieux et aussi parce que certaines obligations, un rendez-vous chez le médecin, par exemple, sont remplies pendant le temps de travail, alors qu'en disposant de davantage de temps, on pourrait mieux les planifier.

Au niveau des coûts et des salaires, ce n'est pas aussi simple qu'on le prétend parfois; on dit qu'il y a nécessairement une baisse immédiate du niveau de vie parce qu'on gagne moins. On économise aussi beaucoup en étant plus disponible, par exemple des frais de crèche, de restaurant, de repas préparés parce qu'on n'a pas le temps de le faire soi-même, etc. De plus, cela peut paraître complètement idéaliste à certains, voire naïf, mais je crois que le temps libre et les loisirs ne sont pas nécessairement liés à des dépenses matérielles mais peuvent être consacrés à une occupation qui ne soit pas en relation avec la société de consommation. Je reconnais volontiers qu'il n'y a pas de réponse unique ni d'opinion toute faite sur le sujet mais le débat mérite d'avoir lieu.

Pourquoi est-ce que le secteur public devrait jouer le rôle-pilote? Eh bien, parce que c'est le rôle du secteur public de favoriser l'innovation et le progrès sociaux. Il est évident qu'on ne va pas imposer du jour au lendemain les trente-deux heures dans l'administration. J'ai dit tout à l'heure – et je le répète – que nous ne soutenons pas à la lettre cette proposition, car elle n'est pas réaliste, ni sur le fond ni sur la forme. Elle n'est déjà pas acceptable parce qu'elle n'a pas fait l'objet de la concertation que nous demandons tous – j'espère – mais elle va dans le bon sens, en termes d'objectifs généraux et elle contribue à la discussion. Il est évident que c'est aux partenaires sociaux d'en discuter et de trouver le meilleur calendrier et la meilleure forme. Si vous commencez par des expériences-pilotes, est-ce qu'il faut les échelonner dans le temps? Nous-mêmes dans notre motion d'origine, proposée par mon collègue Sormanni, nous proposons un échelonnement dans le temps.

Je rappelle que, lorsque le temps de travail hebdomadaire du personnel de la Ville était passé de quarante à trente-neuf heures – je ne suis pas sûr que tout le monde ici est conscient du fait que la Ville de Genève a un horaire, nominal en tout cas, de trente-neuf heures hebdomadaires – on avait, après coup, critiqué l'expérience parce qu'on s'était rendu compte qu'on avait diminué d'une heure l'horaire moyen mais qu'on demandait aux membres du personnel d'en faire autant qu'avant, mais en moins d'heures et donc avec un revenu moindre. C'est tricher vis-à-vis du personnel: on prétend qu'il peut en faire autant pour un temps de présence au travail et pour un salaire moindres. Pour une heure, cela pouvait se faire mais c'est un exercice qui ne peut pas être répété. C'est pour cela que nous avons proposé une démarche qui a un objectif *a priori* beaucoup plus ambitieux, en l'occurrence les trente-deux heures. Son application sera évidemment étalée dans le temps; nous voulons avant tout instaurer un changement de paradigme.

En ce qui concerne les cadres et les responsables, nous avons aujourd'hui un horaire moyen, selon les branches de l'économie, qui oscille entre trente-neuf et quarante-cinq heures; d'autres font des heures supplémentaires, pas seulement parmi les cadres d'ailleurs. Je rappelle que les gens occupant des postes à responsabilité ont des salaires très importants; il est souvent inclus dans leur contrat une clause stipulant que leurs heures supplémentaires ne seront pas payées. Beaucoup de personnes percevant des salaires nettement moins élevés accumulent les heures supplémentaires, y compris dans l'administration municipale – par exemple, les assistants sociaux ou les gendarmes. Théoriquement, ils peuvent reprendre ces heures sous forme de congés, mais je peux vous dire que beaucoup ne les prennent pas, tout simplement parce que, s'ils le faisaient, l'année suivante, ils travailleraient moins que prévu par l'horaire nominal. Vu la charge de travail, c'est impossible. Vous connaissez tous l'exemple de ces deux catégories de personnel. Les infirmières en constituent une troisième, qui rencontre ces mêmes problèmes.

On triche actuellement avec le personnel de la fonction publique, qu'il soit municipal ou cantonal, parce qu'il bénéficie prétendument d'un horaire protégé et qu'il est ainsi mieux loti que les employés du secteur privé. En fait, on lui impose autant d'heures supplémentaires qu'aux employés du privé. En revanche, elles ne lui sont pas payées, sauf exception. Théoriquement, les fonctionnaires doivent les compenser par des congés mais ils ne le peuvent pas, donc ils font un cadeau à leur employeur et ils n'ont pas des salaires de cadres, je peux vous le dire.

C'est facile de se servir de clichés pour affirmer que le partage du travail est impossible. Dire que c'est impossible, c'est ne pas avancer. Pour conclure le sujet du secteur privé, le meilleur moyen de créer des emplois est de favoriser de bonnes conditions-cadres. Les bonnes conditions-cadres, nous voyons ce que cela donne, Mesdames et Messieurs: des entreprises dont les actions montent en bourse et qui, simultanément, licencient leurs employés. Faut-il vous rappeler

l'exemple tout récent de Michelin en France? Et ce n'est de loin pas le seul. Voilà ce qu'est la création d'emploi selon les bonnes conditions-cadres. Je ne nie pas que celles-ci peuvent contribuer à la bonne santé des entreprises et donc que les recettes fiscales soient prospères. Mais à quoi cela sert-il aux gens qui sont licenciés? C'est un argument un peu trop facile que de se rabattre uniquement sur les conditions-cadres pour résoudre tous les problèmes d'emploi. Nous sommes dans une phase de l'histoire humaine et économique où, pour l'instant, on assiste à la suppression de nombreux emplois dans les branches classiques fonctionnant selon les modes classiques. Par conséquent, nous favorisons une autre répartition du temps de travail.

Dernière parenthèse, qui n'a rien avoir avec notre sujet, mais puisque M. Schweingruber se permet de citer M. Kissinger... En tant que personne originaire du Liban, je peux vous dire que M. Kissinger a été l'un des principaux responsables d'une guerre qui a coûté 100 000 morts. Je pourrais citer l'exemple de Chypre ou du Chili... Alors, s'il vous plaît, ne ramenez pas M. Kissinger dans cette enceinte, on s'en passe très volontiers.

J'aimerais donc demander encore une fois le renvoi de ce projet d'arrêté à la commission des finances. Merci.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai cru qu'on aurait un débat auquel chacun participerait, qu'il soit pour ou contre le partage du travail. Un renvoi à la commission des finances a été proposé; celle-ci rédigera peut-être une proposition tenant compte de tous les aspects du problème. En entendant les deux représentants du Parti libéral, je me suis dit que, du côté patronal, on était très fermé.

J'ai entendu un des orateurs dire qu'il avait suivi une formidable émission de radio qui abondait dans son sens, mais il ne nous a pas parlé de l'émission diffusée ce printemps à la télévision sur le fameux Triangle d'or. On y voyait des personnes travaillant cinquante-sept à soixante-deux heures pour conserver leur emploi. Un homme de 56 ans a été interviewé; il disait qu'il travaillerait bien quarante heures mais que, s'il refusait de faire des heures supplémentaires, il perdrait sa place. Je n'ai pas entendu un mot à ce sujet de la part des orateurs y compris l'ancien patron des Laiteries. On cite donc un petit peu les émissions qui font plaisir.

Mesdames et Messieurs, puisque nous sommes dans les grandes nouvelles et que vous aimez bien les affaires patronales, il y a eu, hier, quinze licenciements chez Swisscom à la rue du Stand. Quinze personnes qui ont plus de dix ans de service ont perdu leur emploi. Vous croyez que ces gens parlent des trente-deux heures, des quarante heures, etc.? Pour eux, maintenant, c'est le timbrage. Certains, à cause de leur âge, ne retrouveront plus d'emploi.

Puisque mon éminent collègue M. Kanaan a parlé de la relance de l'emploi, parlons de quelque chose qui vous concerne tous: la gendarmerie. J'ai discuté avec un gendarme; ils sont en sous-effectif de cent personnes mais le Conseil d'Etat prône les économies. Les gendarmes totalisent deux cent quarante heures supplémentaires, mais une certaine loi, que vous connaissez si vous êtes député, interdit de payer les heures supplémentaires des gendarmes; ils doivent les reprendre en congés. Cela fait trois ans que le gendarme avec lequel j'ai discuté essaie d'avoir un ou deux jours de congé mais on ne peut pas le lui octroyer, par manque de personnel. Si on parlait un petit peu d'un renvoi en commission et d'un débat constructif en acceptant les remarques de chacun? Ce soir, je peux vous dire que le Mur de Berlin est au milieu de cette salle. On l'a démoli à Berlin et on l'a reconstruit ici; il n'y a aucun dialogue. En tout cas, je suis fier d'une chose, c'est de ne pas avoir travaillé aux Laiteries, je vous le dis ouvertement parce que, au niveau patronal, ce n'est pas joyeux.

La présidente. Mesdames et Messieurs, pourriez-vous limiter vos interventions, puisqu'il y a une demande de renvoi en commission des finances, et ne pas faire ici le travail de la commission? M. Zaugg a demandé la parole.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je rebondis sur les propos de notre collègue Pattaroni, qui disait qu'il ne fallait pas aborder le problème d'une façon idéologique mais y penser tranquillement. La diminution du temps de travail a néanmoins tout de même été et reste un sacré combat de la gauche du XIX^e à nos jours. Il y a d'ailleurs eu un référendum national à ce sujet. M. Pattaroni a renchéri en parlant de libéralisme humaniste, n'est-ce pas? On est donc toujours bien dans la politique.

M. Hainaut nous parlait, lui, des cadres. En lisant nombre d'enquêtes qui paraissent à leur sujet, on ne peut que constater qu'ils sont très souvent au bord de la déprime. La pression exercée sur eux dans le secteur privé est grande: heures supplémentaires, recyclage durant les week-end et j'en passe d'autres et des meilleures... Excusez-moi, Monsieur Hainaut, mais je rigole. Manifestement, nous ne parlons pas tout à fait de la même époque. Je mets certes au crédit de M. Schweingruber son attitude vis-à-vis des discussions paritaires avec le personnel, mais ces temps sont malheureusement révolus, car maintenant, hélas, la pression sur le personnel dans le secteur privé est implacable.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). La préoccupation de la réduction du temps de travail anime cette enceinte et je crois que cela crée presque des conflits de géné-

ration et d'époque. Depuis longtemps, on a élevé le travail et le statut social au rang de valeurs dominantes et je crois qu'à l'aube du troisième millénaire – pour employer une belle expression – il faut que l'on change complètement notre relation avec le travail.

A l'heure actuelle, travailler moins signifie travailler autrement et vivre autrement; ce sont des essais qu'il faut tenter. Sur certains bancs – plutôt du côté de l'Entente – on entend parler de démotivation des cadres; eh bien, la démotivation, c'est encore une vieille époque. La montée sociale est toujours basée sur le côté matérialiste, le salaire, la voiture, la télévision, la femme et les enfants... je ne veux pas vous faire tous les schémas d'une société dite traditionnelle... (*Agitation.*)

Moralité: allons de l'avant dans ce troisième millénaire et renvoyons ce projet d'arrêté à la commission des finances. M. Pascal Holenweg nous avait habitués à des envolées beaucoup plus philosophiques que ce projet d'arrêté très terre à terre. Je trouve qu'il y a dans ces rangs trop de critiques, trop de gens qui disent que ce n'est pas possible. Pour nous, les Verts, ce sont enfin des articles très concrets prévoyant la diminution du temps de travail sans toucher aux petits salaires. Il y a là des pistes très intéressantes et on ira de l'avant, mais il est évident que cela sera en concertation avec le personnel et tous les acteurs concernés.

M. Bernard Paillard (AdG/SI). Ce débat me semble tout à fait intéressant et j'aimerais apporter, à des niveaux différents, quelques éléments.

Ma première remarque concerne le fameux livre sur la fin de l'histoire que M. Pattaroni rappelait tout à l'heure. Je trouvais significatif, au contraire, d'un point de vue idéologique, que ce livre nous annonce – comme une cerise sur le gâteau – que l'histoire s'est terminée. Le «sieste système» dans lequel nous vivons aujourd'hui est tellement naturel qu'il n'y a plus d'évolution, on se contente de se situer à l'intérieur de ce cadre. Bien sûr, lorsqu'on étudie un tout petit peu d'histoire – et particulièrement d'histoire économique – on sait que tous les systèmes sociaux – c'est Valéry qui l'avait dit à propos des cultures – sont mortels, le nôtre comme les autres. Cette tentative de naturaliser les données sociales est évidemment totalement idéologique et c'est dans le cadre de la montée du libéralisme qu'il faut situer ce titre. Je crois que, littéralement parlant, c'est de cette manière qu'il faut le voir.

Deuxième remarque, à propos des cadres. En France, la diminution du temps de travail est en négociation. Il existe maintenant deux lois et une troisième entre en vigueur. Des études relativement poussées ont été réalisées sur la question des cadres, en considérant qu'il en existe différents types. En France, ils sont classés

en trois catégories et suivant ces catégories, l'Association des patrons français a été surprise de voir à quel point les cadres eux-mêmes délaissent le point de vue que vous défendez. Au contraire, ils réclament, eux aussi, une diminution du temps de travail et disent qu'ils ne veulent pas être laissés sur le bord de la route dans ce choix de société. Parce qu'il ne s'agit pas seulement d'un choix d'entreprise ou d'un choix économique mais véritablement d'un choix de société auquel la majorité des cadres, en France en tout cas, disent vouloir participer.

Troisièmement, est-il possible ou non de diminuer le temps de travail? En d'autres termes, a-t-on des gains de productivité suffisants? C'est quand même le fond du problème. S'il s'agit d'un gâteau aux proportions immuables dont certains prennent une part plus grande que d'autres, nous aurions affaire à un pur rapport de force qui, économiquement, pourrait être complètement destructeur. La question est de savoir si la taille du gâteau est fixe ou si celui-ci grandit. On voit très bien depuis au moins trente ans que ce gâteau n'a cessé de croître. Le problème, c'est que la part des uns a beaucoup grandi et la part des autres a peu grandi, voire diminué. Ce qui me frappe dans toutes les discussions sur la diminution du temps de travail, c'est l'absence de questions sur les taux de profit. Les taux de profit sont en fait exclus de la discussion. Je suis comme vous, M. Schweingruber, pour la négociation à petits pas, mais on constate quand même que, lorsqu'il n'existe pas de mouvement social ou d'encadrement normatif allant dans ce sens, il ne se passe rien. Il est vrai que le patronat fait rarement des grandes propositions de partage. Ici, il s'agit bien de voir que l'évolution des taux de profit a, en fait, renforcé les inégalités. On constate statistiquement, à Genève comme ailleurs en Europe, que la société devient de plus en plus inégalitaire du fait que les gains de productivité existants sont répartis selon un rapport de force que la nouvelle répartition du temps de travail pourrait modifier.

Dernière remarque: qui doit payer cette diminution du temps de travail? Cela doit se faire sur mesure, au coup par coup, dans chaque entreprise; chaque cas est particulier. Je pense à la Fondation Saint-Gervais: on est arrivé à 42,3% à la charge des uns et 57,7% à la charge des autres. Pourquoi? Parce qu'il y a eu négociation. L'essentiel, ce n'est pas le chiffre de répartition, c'est la démarche qui permet d'arriver à un accord. J'aimerais dire qu'en France on a doublé cela d'une petite avancée sociale, dans la mesure où ce ne sont pas exclusivement les employés – contrairement à ce que certains ont dit – qui bénéficient à 100% de cette nouvelle répartition. Il s'agit de trente-cinq heures payées trente-neuf; autrement dit, il y a 20% à la charge des salariés et 80% à la charge de l'économie.

Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit mais je vais conclure sur la qualité de la vie. Dans notre société profondément en crise, il s'agit de trouver un nouveau rapport aux valeurs sociales et d'imaginer autre chose comme stimulation que la monnaie sonnante et trébuchante.

M. Jean-Luc Persoz (L). En réponse aux quelques utopies égalitaires que j'ai entendues tout à l'heure, je voudrais dire à M. Kanaan, qui nous parle de fusions, de grandes banques et autres, qu'il oublie – et cela m'étonne de sa part – que 80% des emplois en Suisse sont créés par des entreprises de moins de 50 collaborateurs. Ces entreprises sont actives sur des marchés très concurrentiels où il n'est pas question d'aborder des problèmes aussi importants que le temps de travail d'une manière aussi frontale. Que l'on cesse de nous parler de fusions entre des grands chimistes ou des grands banquiers.

Deuxièmement, on nous parle de l'exemple de Michelin qui fait des profits et qui licencie. Cet exemple est regrettable, je suis d'accord avec M. Kanaan, mais j'aimerais qu'il aille jusqu'au bout du concept et continue de nous parler de la France qui essaie de mettre en place le projet de loi de M^{me} Aubry, prévoyant d'atteindre l'objectif des trente-cinq heures. La France estime que le financement du passage aux trente-cinq heures va coûter à l'Etat 65 milliards de francs français, ce qui équivaut au coût d'un tunnel sous la Manche tous les deux ans. Actuellement, le seul effet de ce projet de loi est d'avoir réuni, dans un élan commun, les patrons et les syndicats français, puisque personne n'est d'accord, ni les syndicats ni les patrons, de financer une telle mesure, et pour cause, vu le prix complètement fou et prohibitif d'un pareil projet.

Par conséquent, je ne répondrai pas à M. Lyon qui veut changer les lois, ici ou au Grand Conseil. Vous n'avez qu'à changer la loi au Grand Conseil, Monsieur Lyon, si vous voulez que les policiers et les gendarmes de notre canton touchent leurs heures supplémentaires; vous avez la majorité. Mais ne nous prenez pas la tête ici avec des théories qui ne tiennent pas la route. Ensuite, nous parler du Mur de Berlin est un petit peu indécent de votre part! Sachez que nous ne sommes pas dupes de vos utopies égalitaires.

M. Pierre Muller, maire. Je dois dire que je suis déçu de la qualité de ce débat. Nous avons ce soir un débat manichéen qui oppose, visiblement, la partie gauche de l'auditoire – où siègent davantage d'employés que d'employeurs – à la partie droite – qui comprend plus d'employeurs que d'employés. C'est un peu dommage, car ce n'est plus ainsi que l'on doit régler les problèmes sociaux.

Mesdames et Messieurs, comme M. Schweingruber, j'ai eu l'occasion de participer à un certain nombre de négociations paritaires au niveau national et j'ai constaté, lorsqu'on avait abordé, à l'époque, la diminution du temps de travail de quarante-quatre heures à quarante heures, que certains patrons poussaient des cris d'orfraie et disaient qu'il n'était absolument pas possible de diminuer le temps de travail. Après discussions entre partenaires sociaux, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait en effet atteindre l'objectif de quarante heures. L'objectif

a été atteint en huit ans, à raison d'une heure en moins tous les deux ans. Ce délai a permis à l'appareil de production de supporter cette diminution du temps de travail.

M. Holenweg, ex-conseiller municipal, proposait, par ce projet d'arrêté, de prendre une décision éminemment brutale, impensable à ce jour. Je dirais même que c'est un projet d'arrêté casse-cou et démagogique. Cet arrêté – vous l'avez compris en le lisant – prône une inégalité de traitement entre fonctionnaires et ce n'est pas acceptable. Je ne comprends pas que la gauche, qui se targue tout le temps de promouvoir l'égalité sociale, tolère ce genre de choses. Je trouve que c'est inacceptable.

Mesdames et Messieurs, vous aurez bientôt l'occasion de constater les effets de la diminution du temps de travail et cela tout près de chez nous, à la rue du Stand. Le Département cantonal des finances y mène une expérience sur les trente-cinq heures. Je crois que nous devons attendre les conclusions de l'essai tenté dans ce département avant d'aller plus loin dans nos discussions. En tout cas, il ne serait pas judicieux, aujourd'hui, de voter abruptement ce projet d'arrêté.

En ce qui concerne la réduction du temps de travail, il a été dit, tout à l'heure, que l'administration travaillait trente-neuf heures. C'est faux; l'administration travaille toujours quarante heures, mais elle compense cette heure non déduite par des congés supplémentaires. On a constaté – et vous le voyez aussi – que de plus en plus de tâches sont confiées à l'administration. Imaginez qu'on réduise la durée du travail hebdomadaire de la Voirie à trente-cinq ou trente-deux heures. On répandrait la chienlit dans la République et Canton de Genève et on désorganiserait un certain nombre de services; ce ne serait absolument pas supportable.

Mesdames et Messieurs, je disais tout à l'heure que ce débat était manichéen; je trouve un peu dommage que personne, ici, n'ait parlé de l'annualisation du temps de travail. C'est en effet la tendance. Il faut pouvoir travailler lorsque c'est nécessaire et se détendre lorsque cela est possible. C'est une question d'annualisation du temps de travail et non plus d'horaire hebdomadaire. Et puis, comme l'a dit tout à l'heure M. Schweingruber, je crois en effet que ce n'est pas à la fonction publique de prendre les devants dans cette affaire; on peut seulement donner des idées. Je vois aussi que les conditions de travail ont bien changé en Suisse; la cherté de notre travail a conduit à des délocalisations, lesquelles ont engendré du chômage. Je ne peux pas accepter cela en tant qu'entrepreneur, libéral et magistrat, mais je pense que c'est aussi une conséquence de mesures pas toujours raisonnables prises à l'époque.

J'ai envie de vous dire, en conclusion, que travailler, c'est aussi l'accomplissement de soi. Je ne crois pas que le travail soit une charge qui pèse sur les

épaules quotidiennement. Je connais beaucoup de gens contents de travailler, heureux d'avoir un travail et de l'accomplir. (*Brouhaha et remarque.*)

La présidente. Laissez parler M. le maire, s'il vous plaît.

M. Pierre Muller, maire. Il ne s'agit pas de problèmes salariaux, mais d'intérêt pour son travail... L'accomplissement de soi dans le travail existe bel et bien et je crois que cet aspect du problème n'a pas été évoqué tout à l'heure. Vous voyez bien, Mesdames et Messieurs, qu'il est prématuré de traiter ce projet d'arrêté; vous pourrez à nouveau débattre de cette question dans un cadre différent.

Je vous propose donc de ne pas entrer en matière sur ce projet d'arrêté et si besoin était, de présenter un projet moins contraignant.

M. Armand Schweingruber (L). Je m'adresse à M. Lyon qui m'a traité de «Mur de Berlin» tout à l'heure. Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas d'entrée en matière possible; j'ai dit qu'il fallait que cette discussion sur les conditions générales de travail ait lieu dans le cadre approprié, entre les partenaires sociaux. Ce n'est pas à un parlement de donner des instructions à la population dans ce domaine. Je vous prie de retirer l'expression «Mur de Berlin».

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). On peut constater qu'on a touché à un dernier tabou de notre société: le travail. Il y a eu la religion, le sexe, l'argent et maintenant c'est le travail. Eh oui, le travail est encore un tabou. C'est dommage, parce qu'en fait il ne s'agit pas de le bafouer ou de le réduire à une portion congrue mais simplement de réfléchir à la possibilité de mieux le partager et de le vivre ensemble.

Je crois qu'on peut vraiment faire confiance aux cadres; je ne vois pas pourquoi on les considère incapables de réfléchir et de travailler extrêmement bien dans un temps beaucoup plus court. Je pense qu'on est confronté à un problème extrêmement important. J'ai entendu que tout le monde était d'accord d'entrer en matière, ce qui est très intéressant. La question est: tout de suite ou plus tard? Je crois qu'il est très important de saisir les occasions de discuter, de confronter des idées. Parmi les cadres, il y a des hommes et des femmes qui souhaitent une autre qualité de vie. Donc, c'est maintenant qu'il faut étudier cela, pas demain. C'est maintenant le moment de travailler et de réfléchir ensemble. (*Applaudissements.*)

M. Roger Deneys (S). Je voudrais juste compléter l'intervention de mon camarade socialiste par une petite précision. Personnellement, je dirige une petite entreprise, une PME, et je viens de créer un mouvement des entrepreneurs dits «progressistes», parmi lesquels on trouve plusieurs patrons qui se sentent tout à fait concernés et intéressés par l'idée de diminuer leur propre temps de travail, d'envisager des diminutions de temps de travail de leurs cadres. Je m'inscris donc en faux contre l'idée que les patrons de PME ne sont pas intéressés par la réduction du temps de travail.

Pour le reste, je pense que ce qui oppose fondamentalement la gauche et la droite, c'est leurs conceptions respectives du rôle que l'Etat doit jouer. L'Etat doit être un laboratoire social; il doit promouvoir des idées nouvelles. M. Pierre Muller a cru bon de relever que certaines personnes sont très heureuses dans leur travail. Je pense que les chômeurs sont aussi très heureux de l'apprendre, mais qu'ils aimeraient eux aussi, un jour, travailler. Peut-être que, en répartissant le travail différemment et en le partageant, on rendra plus de gens heureux.

La présidente. La parole n'étant plus demandée, je fais voter la prise en considération de ce projet d'arrêté et son renvoi à la commission des finances, ainsi qu'on l'a demandé.

Mis aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à la majorité (opposition du Parti radical et du Parti libéral).

15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

16. Interpellations.

Néant.

1724

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 1999 (après-midi)
Questions

17. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

- | | |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 1630 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 1630 |
| 3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers crédits d'études et de constructions terminés: | |
| a) sans demande de crédit complémentaire; | |
| b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 13 651 410,19 francs composé: | |
| – d'une part, d'un montant de 12 376 298,19 francs destiné à couvrir les hausses; | |
| – d'autre part, d'un montant de 1 275 112 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-421 A) | 1630 |
| 4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Pierre de Freudenreich et Pierre Muller, renvoyée en commission le 14 juin 1995, intitulée: «Bouclement des crédits d'investissement: information et transparence» (M-1229 A)..... | 1635 |
| 5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 562 000 francs destiné à: | |
| – l'aménagement d'un espace public au lieudit la Croix-du-Bois-Gentil et d'un hors-ligne à la rue David-Châtelain; | |
| – la construction et à l'aménagement de la rue Marie-Brechbühl et d'un tronçon de l'avenue de la Forêt consécutivement à la réalisation de plans localisés de quartier (PR-405 A)..... | 1649 |
| 6. Réponse du Conseil administratif à: | |
| – la motion de MM. Bernard Lescaze et Claude Miffon, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 1992, intitulée: «Solidarité avec les chômeurs» (M-1037); | |
| – la motion de M ^{me} Véronique Pürro, MM. Marco Ziegler et Albert Rodrik, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 1992, intitulée: «Occupation temporaire des chômeurs par la Ville: comment augmenter le nombre de bénéficiaires?» (M-1039); | |

- la motion de M^{me} Véronique Pürro, acceptée par le Conseil municipal le 8 avril 1992, intitulée: «Femmes, jeunes et chômage» (M-1050)..... 1656
- 7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Claude Miffon, acceptée par le Conseil municipal le 5 juin 1996, intitulée: «Pour la participation de la Ville de Genève à la création d'un réseau de télécommunications multimédias» (M-192) 1674
- 8. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 10 février 1999, intitulée: «Pour une Gérance immobilière municipale plus conviviale» (M-273)..... 1676
- 9. Réponse du Conseil administratif à:
 - la motion de MM. Pierre de Freudenreich, Jan Marejko et M^{me} Nicole Rochat, acceptée par le Conseil municipal le 20 octobre 1997, intitulée: «Subventions: transparence» (M-278);
 - la question écrite de M. Albert Rodrik, du 1^{er} avril 1996, intitulée: «Subventions: contrats de trois ans» (QE-27) 1678
- 10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pascal Holenweg, du 16 septembre 1998, intitulée: «Genève, ville refuge?» (QE-79)..... 1696
- 11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Louis Fazio, du 14 avril 1999, intitulée: «Plates-formes d'élévation dans les TPG» (QE-94) 1697
- 12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Daniel Sormanni et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 1999, intitulée: «Avenir de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels (CAP)» (M-386)..... 1699
- 13. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Marie-France Spielmann, MM. Alain Marquet et René Grand, acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 1999, intitulée : «Pour le maintien des rues Vieux-Collège, Madeleine, Rôtisserie en zone résidentielle» (M-406)..... 1703
- 14. Projet d'arrêté de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail de la fonction publique municipale» (PA-475)..... 1706

15. Propositions des conseillers municipaux	1723
16. Interpellations	1723
17. Questions	1724

La mémorialiste:
Marguerite Conus